



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-184

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

Sommaire

DEAL

R02-2020-08-24-005 - Arrêté portant enregistrement d'installations, dans le cadre de la régularisation des activités exploitées par la Sté SABLIERES MODERNES (SABLIM) sur son site situé au lieu-dit "Coulée Rivière Blanche" à SAINT-PIERRE. (6 pages) Page 3

R02-2020-08-26-001 - Potant prescription complémentaires à l'arrêté d'autorisation n°2014314-0010 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement du front de mer de Fond Lahaye Commune de Schoelcher (9 pages) Page 10

Direction de la Mer

R02-2020-08-27-001 - Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de CARAIB MOTER pour la mise en place d'un épi à Schoelcher (4 pages) Page 20

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2020-08-12-007 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune : DIAMANT (2 pages) Page 25

R02-2020-08-12-005 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune : FORT-DE-FRANCE - SCHOELCHER (2 pages) Page 28

R02-2020-08-12-006 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune : PRÊCHEUR - SAINT-PIERRE - MARIGOT - ROBERT - TRINITÉ (2 pages) Page 31

R02-2020-08-12-004 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur la commune : VAUCLIN - DIAMANT - ANSES D'ARLETS - TROIS-ILETS (2 pages) Page 34

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2020-08-25-006 - Arrêté fixant le périmètre des bureaux de vote de la Martinique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (71 pages) Page 37

DEAL

R02-2020-08-24-005

Arrêté portant enregistrement d'installations, dans le cadre
de la régularisation des activités exploitées par la Sté
SABLIÈRES MODERNES (SABLIM) sur son site situé

AP enregistrement d'installations, dans le cadre de régularisation activités exploitées par SABLIM
au lieu-dit "Coulée Rivière Blanche" à SAINT-PIERRE.
sur son site situé à SAINT-PIERRE.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant enregistrement d'installations, dans le cadre de la régularisation des activités exploitées par la société Sablières Modernes (SABLIM) sur son site situé au lieu-dit « Coulée Rivière Blanche » sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE

LE PRÉFET,

- Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage..., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 ;
- Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique – Administration générale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°11-02991 du 2 septembre 2011 portant autorisation pour la société SABLIM de poursuivre l'exploitation d'une unité de traitement de matériaux de carrières au lieu-dit « Coulée Sud de la Rivière-Blanche » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 201802-0005 du 19 février 2018 mettant en demeure la société SABLIM de régulariser la situation administrative de ses installations ;
- Vu la demande présentée le 7 décembre 2018, complétée les 3 mai 2019 et 30 septembre 2019, par la société Sablières Modernes (SABLIM) dont le siège social est situé quartier du Fort 97 250 à SAINT-PIERRE, pour l'enregistrement de son installation existante de transit de matériaux située au lieu-dit « Coulée Rivière Blanche » à SAINT-PIERRE, sur les parcelles cadastrales n°168, 172, 196, 242 section I et n° 102 section H et pour l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- Vu la demande d'antériorité adressée le 25 septembre 2019 par la société SABLIM au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu le dossier technique annexé à la demande d'enregistrement, notamment, les plans du projet et les justifications de la conformité des installations aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 octobre 2019, déclarant le dossier de demande d'enregistrement présenté complet et régulier ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

- Vu le registre mis à disposition à la mairie de Saint-Pierre pour recueillir les observations du public du 25 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus ;
- Vu l'absence d'observations du public dans le registre destiné à cet effet et qui a été transmis à la DEAL le 12 février 2020 ;
- Vu l'absence d'observations du Conseil municipal de Saint-Pierre consulté entre le 21 octobre 2019 et 2 janvier 2020 sur le dossier ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 prorogeant le délai d'instruction de la demande jusqu'au 23 août 2020 compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et de l'absence de réunion du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques durant la période de confinement ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 7 juillet 2020 ;
- Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du 20 août 2020 ;
- Vu le courriel adressé le 20 août 2020 à la société SABLIM et l'absence de réponse du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

- Considérant que les installations exploitées par la société SABLIM à Saint-Pierre sont soumises à enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Considérant que l'arrêté ministériel susvisé fixe également les prescriptions applicables aux zones d'entreposage des produits minéraux, et qu'en conséquence les installations soumises à la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées, qui relèvent également du régime d'enregistrement de la rubrique n° 2515, sont entièrement régies par ce même arrêté ;
- Considérant que cette demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales prévues par l'arrêté ministériel susvisé à l'exception de l'article 23 pour lequel l'exploitant sollicite un aménagement ;
- Considérant que les conditions locales nécessitent des prescriptions particulières pour la protection des intérêts listés à l'art L 511-1 du code de l'environnement en particulier les impacts liés aux émissions de poussières dans le secteur de SAINT-PIERRE et l'impact visuel des installations de SABLIM le long de la RD 10, notamment les installations de stockage de matériaux (article 7 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié) ;
- Considérant par ailleurs que la demande d'aménagement exprimée par la société SABLIM aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions des articles 2.1.1 et 2.2.1 du présent arrêté ;
- Considérant en outre, qu'au vu des éléments de recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet présenté par la société SABLIM ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation ;
- Considérant de plus, que ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers ;
- Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique.

ARRÊTE

TITRE 1 PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1 : Bénéficiaire et portée

Article -1.1.1 : Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société SABLIERES MODERNES SAS (SABLIM) dont le siège social est situé quartier du Fort 97 250 à SAINT-PIERRE, faisant l'objet de la demande susvisée du 7 décembre 2018 et complétée les 3 mai 2019 et 30 septembre 2019, sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune SAINT-PIERRE (97250), au lieu-dit « Coulée Rivière Blanche » sur les parcelles cadastrales n°168, 172, 196, 242 section I et n° 102 section H. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 : Nature et localisation des installations

Article -1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE rubriques concernées	Classement (A, D, NC)	Volume de l'activité
Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	2515	E	Puissance de l'installation 545 KW
Station de transit de produits minéraux	2517	E	Surface de l'aire de transit : 50 000 m ²

E (Enregistrement)

Article -1.2.2 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Saint-Pierre (97 250)	n°168, 172, 196, 242 section I et n° 102 section H	Coulée Rivière-Blanche

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 : Conformité au dossier d'enregistrement

Article -1.3.1 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 7 décembre 2018 et complétée les 3 mai 2019 et 30 septembre 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées complétées et renforcées par le présent arrêté.

Chapitre -1.4 : Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1. mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement. En tout état de cause, l'usage sera compatible avec le règlement de la zone du Plan Local d'Urbanisme qui sera en vigueur.

Chapitre 1.5 : Prescriptions techniques applicables

Article -1.5.1 : Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent et remplacent celles de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 11-02991 du 2 septembre 2011.

Article -1.5.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 applicables aux installations de broyage, concassage, criblage..., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517, s'applique à l'établissement sous réserve des aménagements et compléments prévus au titre 2 du présent arrêté.

Article -1.5.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagements des prescriptions

En référence à la demande de l'exploitant et dans le cadre de l'article R.512-46-5 du code de l'environnement, les prescriptions de l'article 7 et 23 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 sont aménagées et renforcées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Chapitre 2.1 : Aménagements des prescriptions générales

Article -2.1.1 : Aménagement de l'article 23 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012

En lieu et place des dispositions de l'article 23 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

« Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Le prélèvement maximum effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement, sans toutefois dépasser 450 m³/jour ni 103 000 m³/an pour les installations dont la puissance est supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW.

L'utilisation et le recyclage des eaux pluviales non polluées sont privilégiés dans les procédés d'exploitation, de nettoyage des installations, d'arrosage des pistes, etc. pour limiter et réduire le plus possible la consommation d'eau.

Les eaux industrielles sont intégralement réutilisées. Les rejets des eaux industrielles à l'extérieur du site sont interdits. »

Chapitre 2.2 : Compléments, renforcement des prescriptions générales

Pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées par celles de l'article 2.2.1 ci-après.

Article -2.2.1 : Intégration dans le paysage

Les dispositions définies à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sont complétées par :

« Afin de limiter les envols de poussières notamment en période sèche et réduire de façon significative l'impact visuel de l'activité de SABLIM le long la RD 10 « côté mer », la hauteur des stocks de produits finis situés sur la parcelle H 102 ne devra pas dépasser une hauteur de 6 mètres et sur la parcelle I 196 ne devra pas dépasser une hauteur de 15 mètres. »

TITRE 3 MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article -3.1.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article -3.1.2 :Affichage

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Saint-Pierre pour y être consultée par toute personne intéressée. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.
- Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.
- L'arrêté sera publié sur le site internet de la DEAL Martinique pendant une durée minimale de quatre mois.

Article -3.1.3 :Délais et voies de recours

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le Tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article -3.1.4 :Exécution – Ampliation

Le présent arrêté sera notifié à la société SABLIERES MODERNES SAS (SABLIM).

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- M. Le directeur de cabinet du préfet ;
- M. Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;
- M. Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. Le Maire de Saint-Pierre.

qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 24 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER

DEAL

R02-2020-08-26-001

Potant prescription complémentaires à l'arrêté
d'autorisation n°2014314-0010 au titre de l'article L.214-3
du code de l'environnement concernant l'aménagement du
front de mer de Fond Lahaye Commune de Schoelcher



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant prescriptions complémentaires
à l'arrêté d'autorisation n° 2014314-0010
au titre de l'article L.214-3
du code de l'environnement concernant
l'aménagement du front de mer de Fond Lahaye,
Commune de Schoelcher**

LE PRÉFET

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-13 et suivants, vu l'article R. 181-45 arrêté complémentaire ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021) du bassin Martinique approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015 ;

VU le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014314-0010 du 10 novembre 2014 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement du front de mer de Fond Lahaye de la commune de Schoelcher ;

VU l'autorisation préfectorale n° 2014314-0010 pour la création d'un Aménagement de Pêche d'Intérêt Départemental (APID) ;

VU le dossier de porter à connaissance précisant les modifications du projet d'aménagement du front de mer de Fond Lahaye reçu par courrier à la DEAL le 21 juin 2019 ;

VU la réunion de cadrage du 23 juillet 2020 sur la modification des travaux d'aménagement du front de mer de Fonds Lahaye, à la mairie de Schoelcher, en présence des services de la Direction de la Mer (DM), de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), de la Communauté d'Agglomération du Centre Martinique (CACEM), de la mairie de Schoelcher, de l'Agence des 50 pas géométriques, de l'entreprise Caraïb Moter et de l'entreprise Egis Eau ;

VU la note du 30 juillet 2020 sur les options de déchargement et d'accès des barges reçue par courriel le 31 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 20 août 2020;

CONSIDÉRANT les modifications du projet par rapport à celui autorisé par arrêté préfectoral n°2014214-0010 du 10 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT La problématique d'acheminement des blocs rocheux par voie maritime suite à la diminution du tirant d'eau dû au ré-engraissement général de 50 cm du plan d'eau ;

CONSIDÉRANT l'évolution du projet d'aménagement du front de mer signalée dans le dossier de porter à connaissance reçu à la DEAL le 21 juin 2019, réduisant ainsi les coûts d'investissements de l'opération en phase construction et fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la modification apportée au projet initial pour la réalisation d'un épi remblayé temporaire d'une durée maximale de 4 mois ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée du milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas augmenter les enjeux dans les zones exposées aux risques d'inondation, de submersion et d'érosion littorale ;

CONSIDÉRANT que les espèces et habitats marins situés à proximité du chantier, même d'intérêt écologique limité, doivent être protégés des phénomènes de turbidité et de relargage de micropolluants ;

CONSIDÉRANT que les mammifères marins doivent être protégés de la gêne sonore provoquée par les travaux ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut, conformément à l'article R181-45 du code de l'environnement, à la demande du bénéficiaire d'une autorisation ou à sa propre initiative, prendre des arrêtés complémentaires afin de fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement rend nécessaires ;

CONSIDÉRANT l'existence de petites zones herbiers hors emprise de l'épi remblayé constatée dans la note du 30 juillet 2020 sur les options de déchargement ;

CONSIDÉRANT la remise en état des lieux suite à la déconstruction de l'épi provisoire une fois les dernières roches du musoir de digue livrées par barges ;

CONSIDÉRANT que les nuisances liées au transport des matériaux par camion (21 000 Tonnes de blocs rocheux) à travers les routes étroites de la ville sont plus contraignantes que l'approvisionnement par voie maritime (barges) de l'ensemble des blocs rocheux ;

Sur proposition du service police de l'eau ;

ARRÊTÉ

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'arrêté

L'agence des 50 pas géométriques en partenariat étroit avec la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) et la ville de Schoelcher, est autorisé, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les modifications de l'aménagement du front de mer de Fond Lahaye.

Article 2 : Clauses antérieures

L'ensemble des clauses de l'arrêté préfectoral n° 2014314-0010 du 10 novembre 2014 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, concernant l'aménagement du front de mer de Fond Lahaye, non modifiées par le présent arrêté, demeurent applicables.

Article 3 : Modalité de réalisation des travaux

L'Aménagement de Pêche d'Intérêt Départemental (APID) est désormais nommé Aménagement de Pêche d'Intérêt Territorial (APIT).

3.1 - L'article « 2. Caractéristique de l'opération » est supprimé et remplacé par :

Le phasage des travaux est modifié.

Phase 1 – Travaux associés à la rive gauche

La création d'un aménagement de pêche d'intérêt Territorial (APIT) avec :

- o La création d'une digue en mer d'environ 75 m de longueur dont la crête est à 3,85 m NGM occupant une superficie totale d'environ 2 000 m².
- o La création d'un quai d'appontement et de déchargement d'une longueur d'environ 43 m impliquant la création d'un soutènement en palplanches battues jusqu'à 11 m sous le niveau du fond marin, présentant une hauteur de 2,75 m, l'aménagement d'un terre-plein gagné sur la mer d'une surface totale d'environ 2 250 m² et l'aménagement d'une cale de mise à l'eau (rampe à 15%) d'une longueur de 15 m ;
- o La création de bâtiments en superstructure comprenant 16 abris pêcheurs, un étal de vente, une aire de ramendage, une machine génératrice de glace, une chambre froide, des blocs sanitaires, un local technique et un local poubelles, regroupés en 2 unités bâties occupant une surface de plancher totale d'environ 370 m² ;

Un dragage pour réalisation des ouvrages en mer et création d'un plan d'eau avec :

- o Environ 5 500 m³ de sédiments sableux de bonne qualité (contaminations < N1) contenant une faible fraction de fines, sur une surface d'environ 3 000 m² ;
- o Un plan d'eau, dragué jusqu'à la cote de -1,00 m NGR, dont le tirant d'eau sera de 0,80 m à marée basse et 1,4 m à marée haute, d'environ 1200 m², nécessitant un dragage d'entretien de l'ordre de quelques centaines de mètres cubes par intervention, selon une fréquence de 1 à 5 ans ;

o Le déplacement des sédiments dragués vers les zones de plage en rives droite et gauche de la rivière de Fond Lahaye , dans le but de recharger les zones le nécessitant . Il en sera de même pour les sédiments dragués lors des dragages d'entretien si leur qualité le permet.

Phase 2 – Travaux associés à la rive droite

- Réalisation d'un ouvrage routier de franchissement de la rivière Fond Lahaye (une voie circulaire et un passage pour piétons),
- La réfection et modernisation d'une partie des réseaux et des voiries,
- La valorisation du front de mer en rive droite.

Évolution du projet en rive gauche :

- Réduction du terre-plein central (suppression des parties Est et Nord) d'environ 390 m²,
- Création de zones perméables dans le terre-plein central (de type evergreen) afin de limiter les débits ruisselés d'environ 675 m²,
- Légère modification du tracé de la hauteur de la digue,
- Amélioration de l'accès à l'APIT,
- Réduction du linéaire de palplanches,
- Création d'un chemin d'accès à la plage,
- Maintien des arbres existants en limite sud du projet,
- Réduction du nombre d'abris pêcheur,
- Réalisation d'une rampe provisoire (épi) permettant d'atterrir la barge.

3.2 - Les travaux de réalisation de la rampe provisoire comprennent :

La réalisation d'un épi remblayé adossé à l'amorce de la digue, perpendiculaire à l'axe de digue de longueur moyenne 40 m, d'emprise 860 m² de 600 m³, permettant d'atterrir la barge.

Le remblaiement sera limité aux zones strictement nécessaires à l'exécution des travaux.

3.3 – Méthodologie de réalisation de la rampe provisoire

L'épi provisoire est remblayé à l'avancement depuis la terre avec les matériaux du site.

Les remblais sont issus des souilles de l'amorce de la digue. Ces déblais sont prévus extraits dans le cadre du projet initial. Du dragage à la pelle hydraulique est prévu (emprise enclose par la digue).

Les déblais sont mis en œuvre à l'abri de roches prévues intégrés à terme à l'ouvrage.

L'appoint éventuel de remblai de roulement peut-être nécessaire pour la praticabilité de la piste.

Les remblais sont confinés par un géotextile.

L'arase de l'épi est prévu calé à la cote +1,65 NGM qui correspond au niveau plus haut de l'actuel extrémité de la berge en rive gauche.

Article 4 : Modification des prescriptions antérieures

Les prescriptions suivantes de l'arrêté n°2014314-0010 du 10 novembre 2014 sont ainsi modifiées :

- Il est ajouté à l'article « 3.9 – Découverte de patrimoine archéologique », ainsi rédigé :

« En cas de découverte d'objets ou de vestiges archéologiques le pétitionnaire devra déclarer sans délai à l'autorité maritime (DRASSM), en cas de découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie. »

– Il est ajouté à l'article « 4.1 – Nuisances sonores », ainsi rédigé :

« Concernant les nuisances sonores pour la faune, un rideau de bulles devra être posé autour de l'épi remblayé pour diminuer le niveau sonore émis lors de leur mise en œuvre (phase construction et déconstruction). »

Article 5 : Analyses

Un état initial de l'emprise de l'épi devra être établi et fourni à la Police de l'Eau avant la mise en œuvre de cet épi. Des analyses complémentaires sur les sédiments devront être réalisées avant le démarrage du chantier, conformément à l'article 5.4 de l'arrêté 2014314-0010 sur les paramètres suivants.

PARAMÈTRES	NIVEAU R1	Référence réglementaire
MES (kg/ j)	9	Arrêtés du 9 août 2006 et du 17 juillet 2014
DBO5 (kg/ j) (*)	9	
DCO (kg/ j) (*)	12	

Famille	Molécule/ Élément	Seuil N1	Seuil N2	Référence réglementaire
Métaux (mg.kg-1)	Arsenic	25	50	Arrêtés du 9 août 2006 et du 17 juillet 2014
	Cadmium	1,2	2,4	
	Chrome	90	180	
	Cuivre	45	90	
	Mercure	0,4	0,8	
	Nickel	37	74	
	Plomb	100	200	
	Zinc	276	552	

HAP	Seuil N1	Seuil N2	Référence réglementaire
Naphtalène	160	1130	Arrêtés du 9 août 2006 et du 17 juillet 2014
Fluorène	20	280	

Teneur en micropolluants des sédiments

Article 6 : Prescriptions complémentaires en phase travaux

● 6.1 – Mesure de surveillance

Un dispositif de type barrage anti-MES sera mis en place pendant toute la durée des opérations de dragage afin d'éviter la dispersion en mer de M.E.S. et particules polluées. À défaut, les opérations devront être temporairement arrêtées. La vérification des écrans anti-M.E.S se fera par une personne compétente de l'entreprise, via une embarcation appropriée, en vérifiant depuis la surface, visuellement, l'intégrité et la continuité de l'écran.

Lors des phases de dragage, le pétitionnaire réalisera un **reportage photographique** avant/pendant les heures de fonctionnement de la drague. Ceci afin de pouvoir suivre l'évolution du barrage mis en place et illustrer son efficacité auprès de la Police de l'Eau. Aussi afin de réaliser les actions correctives adéquates dans l'objectif d'éviter les impacts sur l'environnement.

En cas d'incident, la Police de l'eau pourra à tout moment demander un **reportage photographique par drone** afin de contrôler l'efficacité du barrage anti-M.E.S.

● 6.2 – Mesures spécifiques à la réalisation de l'épi

- Un barrage anti MES et un rideau à bulles devra être posé en phase mise en œuvre autour de l'épi (construction et déconstruction). Ces dispositions seront prises pour éviter toute gêne pour la faune et la flore, un suivi hydrophonique sous-marin sera mis en place.

- Une inspection quotidienne de l'épi et une mise en place de surveillance de l'ouvrage en cas d'événements pluvieux importants devra être mise en place. La surveillance de la stabilité de l'épi sera fait par une entreprise compétente désigné par le maître d'ouvrage. Un houlographe sera posé pendant La période d'utilisation de l'épi.

Le pétitionnaire devra mettre en place un suivi météorologique quotidiennement de façon à anticiper tout événement cyclonique, houle ou crue probable. En cas d'événement naturel des précautions devront être prises pour assurer la sécurité de la zone et éviter la propagation des matériaux dans le milieu naturel.

- Le pétitionnaire prendra toutes les mesures pour éviter tout déversement de toute nature sur le chantier (MES, hydrocarbures, huiles...). Le lavage des engins de chantier sur le site est interdit.

- Les horaires de travail sont définies pour éviter toute nuisance sonore.

- Toute mesure devra être prise pour éviter en cas d'événement pluvieux que les MES détruisent les herbiers situés à proximité de l'épi.

L'entretien et le nettoyage des engins est interdit sur l'emprise de l'épi et sur la barge.

Durant la construction puis la déconstruction de l'épi, l'état du barrage sera régulièrement contrôlé visuellement. Un reportage photographique sera fait à destination de la Police de l'Eau.

● 6.3 – Remise en état de la zone d'emprise de la rampe provisoire (épi)

L'ensemble des installations de l'épi provisoire devra être démantelé au bout de 4 mois.

À la fin des travaux de la réalisation de la digue en blocs rocheux, l'épi sera déconstruit en évitant toutes nuisances.

La déconstruction sera menée à la pelle hydraulique du large vers la terre, l'abri de l'écran anti-M.E.S. Un rideau à bulles devra être posé. Des précautions seront prises pour ne pas déstructurer le fond marin. Les déblais seront menés de façon méticuleuse par l'entreprise.

Les déblais seront évacués en filière dédiée ou réutilisés dans l'emprise de l'assise du futur terre-plein contenu par les rideaux de palplanches.

Un levé bathymétrique de contrôle sera assuré au terme de la déconstruction, ainsi qu'une reconnaissance subaquatique. Le résultat de ces contrôles sera formalisé par des rapports d'intervention transmis à la police de l'eau.

● 6.4 – Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Les moyens précisés dans l'article 6 de l'arrêté 2014314-0010 doit être appliqués pour l'épi provisoire.

Des kits anti-pollutions devront être mis en place sur site afin de lutter contre toute pollution. Le pétitionnaire devra consigner dans un registre tout incident ou accident lié à l'épi. Il devra informer la police de l'eau à chaque incident ou accident.

● 6.4 – Déchets liés à la réalisation de l'épi

Tous les déchets (kit antipollution et tapis absorbant, etc) seront envoyés dans les filières adaptées.

Article 7 : Durée de l'autorisation de l'épi temporaire

La présente autorisation est accordée pour une durée de **4 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté. En cas de prolongation de délais, une demande devra être faite auprès de la police de l'eau un mois avant la date limite d'autorisation. Une note expliquant les imprévus et aléas devra préciser en détail les raisons de la demande de prolongation.

Le pétitionnaire devra transmettre à la police de l'eau la date de démarrage des travaux et la date de fin prévue. Aussi, un compte rendu sera transmis suite à la déconstruction de l'épi.

Article 8 – Conformité au porter à connaissance

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de porter à connaissance relatif à l'évolution du projet d'aménagement du front de mer de Fond Lahaye.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-46 du code de l'environnement.

Article 9 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Article 10 – Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 – Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié aux frais et à la diligence du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de Schoelcher.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture ainsi qu'à la mairie de la commune de Schoelcher.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 14 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 15 – Exécution

- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur de l'Agence des 50 Pas géométriques,
- le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique,
- le Président de la CACEM,
- le Maire de la commune de Schoelcher,
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur de la Mer,
- la directrice des affaires culturelles de la Martinique,
- l'Office Français de la Biodiversité
- le commandant du groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fort-de-France, le

26 AOUT 2020

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**



Antoine POUSSIER

Direction de la Mer

R02-2020-08-27-001

**Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire du
Domaine Public Maritime au profit de CARAIB MOTER
pour la mise en place d'un épi à Schoelcher**

*Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de
CARAIB MOTER pour la mise en place d'un épi à Schoelcher*



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE

portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de CARAIB MOTER, représenté par Monsieur CALENDINI François, pour la mise en place d'un épi en mer temporaire au lieu dit Fonds Lahaye dans la commune de Schoelcher

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2020-02-24-018 du 24 Février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU la réunion de cadrage du 23 juillet 2020 sur la modification des travaux d'aménagement du front de mer de Fonds Lahaye, à la mairie de Schoelcher, en présence des services de la Direction de la Mer (DM), de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), de la Communauté d'Agglomération du Centre Martinique (CACEM), de la mairie de Schoelcher, de l'Agence des 50 pas géométriques, de l'entreprise Caraib Moter, et de l'entreprise Egis Eau ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2020-08-26-001 du 26 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014314-0010 du 10 novembre 2014 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement du front de mer de fond Lahayé, commune de Schoelcher ;
- VU la demande en date du 24 juillet 2020 formulée par Monsieur CALENDINI François, représentant de CARAIB MOTER, sollicitant une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime en vue d'installer un épi en mer temporaire à Fonds Lahaye, dans la commune de Schoelcher
- VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date du 30 juillet 2020 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU l'avis favorable du Commandant Supérieur des Forces armées aux Antilles, division « Action de l'Etat en mer » en date du 04 août 2020;

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

CARAIB MOTER, ayant pour siège social, ZI La Lézarde voie n°2 97232 LAMENTIN, enregistré au Registre du Commerce de Fort de France sous le numéro SIRET 379 314 687 et représenté par Monsieur CALENDINI François est autorisé à occuper une partie du domaine public maritime pour mettre en place un épi en mer temporaire sur la commune de Schoelcher, dans le cadre des travaux d'aménagement du front de mer de Fonds Lahaye.

ARTICLE 2 : Durée

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une période de **15 août au 15 décembre 2020**.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté.

ARTICLE 3: Obligations du pétitionnaire

Le pétitionnaire est tenu de se conformer en tous temps aux ordres que les agents publics lui donneront notamment dans l'intérêt de la navigation, de l'entretien des installations ou de l'hygiène publique.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Le pétitionnaire est seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

L'entretien et l'exploitation de la structure se fait aux frais et risques du pétitionnaire, qui doit impérativement respecter les règles de sécurité relatives à la protection des utilisateurs et est responsable de tous les dommages que cet ouvrage peut entraîner, sur le site ou ailleurs, aux tiers ou au domaine public, pour quelque motif que ce soit.

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être engagée par le pétitionnaire, pour quelque cause que ce soit. Notamment en cas de dommages causés à lui-même, à des tiers, à ses installations ou des gênes apportés, à leur exploitation par des tiers, notamment en cas de pollution des eaux de la mer.

ARTICLE 5: Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou n'est pas prorogée, le pétitionnaire procède à déconstruction de l'épi en mer ses équipements dans un délai d'**UN MOIS**, sauf autorisation expresse de les maintenir, et conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2020-08-26-001 du 26 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014314-0010 du 10 novembre 2014 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement du front de mer de fond Lahayé, commune de Schoelcher.

Les déblais doivent être évacués en filière dédiée ou réutilisés dans l'emprise des travaux d'aménagement du front de mer de Fonds Lahaye. En aucun cas ils ne doivent être clapé en mer.

ARTICLE 6 : Redevance

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **100 € (CENT euros)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au pétitionnaire.

Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux à Fort de France. La redevance stipulée est susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue porte intérêt de plein droit au profit de la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 7: Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 9 : Recours

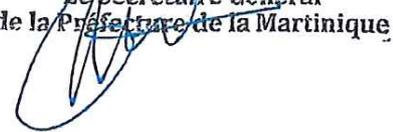
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Exécution/Notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le 27 AOUT 2020
Pour le Préfet de la Martinique et par délégation
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

Destinataires:

- Monsieur CALENDINI François, CARAIB MOTER
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

Copie:

- M. le président de la Communauté d'Agglomération du centre Martinique
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Directeur de l'Agence des 50 pas Géométriques
- M. le Maire de la commune de Schoelcher

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-08-12-007

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public
maritime en vue de leur cession sur la commune :
DIAMANT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFET DE LA MARTINIQUE



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



DESCLIEUX
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

DIAMANT

LE PREFET DE LA MARTINIQUE



VU la 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, complétée par le décret n°89-734 du 13 octobre 1989;

VU l'arrêté préfectoral n°90-637 du 10 avril 1990 modifié, instituant la Commission des 50 pas géométriques à la Martinique;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la Commission 50 Pas</i>
DIAMANT « Bourg »	K 370 (Ex : K 42)	82	Consorts AUSTER Julia	20/12/2007	29/06/2010

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète du Marin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 12 Août 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique


Antoine POUSSIER

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-08-12-005

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public
maritime en vue de leur cession sur la commune :
FORT-DE-FRANCE - SCHOELCHER

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



DESCLIEUX
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

FORT DE FRANCE- SCHOELCHER -

LE PREFET DE LA MARTINIQUE



VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i>
FORT DE FRANCE « Pointe des nègres »	BH 280 (Ex : BH 34)	119	MEYNIAC Didier Emmanuel Ludger et Mme ADELAÏDE Louise	01/06/2001	26/10/2017
FORT DE FRANCE « Pointe des nègres »	BE 796 BE 811	87	RAFFIN Adrien Joseph	10/11/2016	29/03/2018s
FORT DE FRANCE « Fond Bernier »	V 1070 (Ex : V 46)	102	Consorts ARETHAS Anastasie	20/09/2011	26/11/2015
SCHOELCHER « Fond Lahaye »	V 253	88	ABSALON Hubert Marie- Claude	15/07/2014	23/12/2014
SCHOELCHER « Fond Lahaye »	N 600 (Ex : N 151)	105	LUGARD Berthe	21/04/2011	29/04/2014

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 12 Août 2020

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**

Antoine POUSSIER

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-08-12-006

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public
maritime en vue de leur cession sur la commune :
PRÊCHEUR - SAINT-PIERRE - MARIGOT - ROBERT -
TRINITÉ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFET DE LA MARTINIQUE



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



DESCLIEUX
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

PRECHEUR – SAINT- PIERRE – MARIGOT

ROBERT- TRINITE

LE PREFET DE LA MARTINIQUE



VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i>
PRECHEUR « Abymes »	A 667 (Ex : A 99)	252	Consorts ORLE Jonas Suzon	09/08/2001	15/01/2002
PRECHEUR « Bourg »	A 633 (Ex : A 128)	59	Consorts VICTOR Hélène Georgette Née MAITREL	07/08/2001	07/02/2012
SAINT- PIERRE « Rue Victor Hugo »	A 902 (Ex :A 11) A 904 (Ex :A 12)	198	Consorts de REYNAL DE SAINT-MICHEL Renaud	22/07/2014	26/08/2016
MARIGOT «Lot Duhaumont »	C 1147 (Ex: C 13)	452	LAMIEN Marie-Anne	28/02/2014	28/04/2016
ROBERT « Pointe Lynch »	R 1102 (Ex :R 08)	73	JALTA Odile Yolande	17/08/2015	28/04/2016
ROBERT « Pointe Melon »	T 392	1001	Consorts DE LAVIGNE SAINTE SUZANNE Guy Joseph Eugène	16/09/2010	27/02/2014
ROBERT « Pointe Savane »	T 262 (Ex :T 41)	422	SYLVIUS POZZO Nadiège Francette	02/12/2008	09/11/2009
TRINITE « Anse Bellune »	I 1088 (Ex : I 117)	303	MONTLOUIS- BONNAIRE Monique	19/02/2002	02/03/2007

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Pierre et de la Trinité, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 12 Août 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique


Antoine POUSSIER

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-08-12-004

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public
maritime en vue de leur cession sur la commune :
VAUCLIN - DIAMANT - ANSES D'ARLETS -
TROIS-ILETS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFET DE LA MARTINIQUE



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



DESCLIEUX
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

VAUCLIN- DIAMANT- ANSES D'ARLET- TROIS – ILETS

LE PREFET DE LA MARTINIQUE



VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i>
VAUCLIN « Bourg »	A 1014	54	Consorts BERTIDE Gustave	19/09/2005	22/11/2006
VAUCLIN « Baie des Mulets »	D 1895 (Ex : D 398)	477	NEMORIN Gérard Isabel	09/01/2002	23/02/2007
VAUCLIN « Pointe Chaudière »	AB 75 (Ex : AB 01)	823	LEVERT Max Emmanuel	05/10/2010	31/07/2013
VAUCLIN « Pointe Chaudière »	AB 81 (Ex : AB 01)	1333	BALLY Marie Olivier Pierre Jacques	10/10/2010	31/07/2013
VAUCLIN « Pointe Chaudière »	AB 98 (Ex : AB36)	1207	TISBA Marie-Louise Christiane	30/08/2010	05/07/2018
ANSE D'ARLETS « Petite Anse »	N 923 (Ex : N49) N 924 (Ex : N50) N 944 (Ex : N47) N 928 (Ex : N51)	371	Consorts JEAN-ALPHONSE Alberte Marcelle	01/12/2006	09/06/2011
ANSE D'ARLETS « Batterie»	K 468 K 492 K 493	356	Consort NAUD Hermann Justin	12/05/2009	07/01/2010
DIAMANT « Bourg »	K 390	27	SAINT-AIME Alexandre	01/12/2013	27/04/2015
TROIS- ILETS « Bourg»	A 982 (Ex : A 121)	313	Consorts SEVERE Grégoire	21/10/2014	30/04/2015

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète du Marin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 13 Août 2020.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Le Préfet


Antoine POUSSIER

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2020-08-25-006

Arrêté fixant le périmètre des bureaux de vote de la
Martinique pour la période du 1er janvier au 31 décembre
2021



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant le périmètre des bureaux de vote de la Martinique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

LE PRÉFET

VU le code électoral notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté n° R02-2020-07-21-006 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration générale ;

VU les modifications proposées par les maires du département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les communes du département de la Martinique sont divisées en bureaux de vote comme indiqué dans les tableaux figurant en annexes.

Article 2 : La présente répartition est valable du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Article 3 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, seront inscrits au premier bureau, les militaires et Français établis hors de France, en vertu des articles L. 12 et L. 13 du code électoral.

Article 4 : Dans chaque bureau de vote, il y a un isoloir pour 300 électeurs inscrits ou par fraction de 300. Les isoloirs ne doivent pas être placés de façon à dissimuler au public les opérations électorales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes des arrondissements du Marin, de La Trinité et de Saint-Pierre, les maires, les présidents et membres des bureaux de vote, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes du département et inséré dans le Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 25 AOUT 2020

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Antoine POUSSIER

ANNEXES À L'ARRÊTÉ
FIXANT LE PÉRIMÈTRE DES BUREAUX DE VOTE DE LA MARTINIQUE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
FRANÇOIS	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : rue H. Clément, rue Perrinon, Cotonnerie – rue de la Liberté, rue J. Lagrosillière (ex Gambetta) – rue F. Arago – rue St Michel – rue Delgrès (ex Isambert) – rue Séraphin Calonne – rue Schoelcher – rue Léopold Bisso (ex Pierre Paul) – rue F. Holo – rue Frantz Fanon – Pointe bois d'Inde – Gendarmerie – Espérance – La Marchand – Magdelonnette – Ilets du Sud – Ilet Anonyme – Ilet Long – Ilet Thierry – Ilet Métrénte A à Z	Mairie (place Charles de Gaulle)
	2	Électeurs domiciliés : Beauregard – Bois Soldat – Mascaras A à Z	Ex hôpital rural 1 (rue Perrinon)
	3	Électeurs domiciliés : Frégate – Dostaly – Cap Est A à Z	Ex hôpital rural 2 (rue Perrinon)
	4	Électeurs domiciliés : Perriolat – Fontane – Simon – Darthault – Sucrierie – Palmiste – Morne Carrière – Digue – Pointe Jacques – Pointe Cerisier – Prairie – Hauts Frégate – Pointe Jacob – La Vigie A à Z	Ex hôpital rural 3 (rue Perrinon)
	5	Électeurs domiciliés : Morne Acajou, Résignée, Morne Valentin, Baldara, Fond Giromon – Rivière Bambou – Saint Laurent A à J	Salle des fêtes 1 (ex cantine centrale)
	6	Électeurs domiciliés : Morne Acajou, Résignée, Morne Valentin, Baldara, Fond Giromon – Rivière Bambou – Saint Laurent K à Z	Salle des fêtes 2 (ex cantine centrale)

FRANÇOIS suite	7	Électeurs domiciliés : Cité la Jetée – Monnérot Presqu'île – Boulevard Soleil Levant A à Z	Maternelle François DUVAL (entrée rue Saint Michel)
	8	Électeurs domiciliés : Fond Lamy – Petite France – Dumaine – Gillot – Bossou A à Z	Annexe mairie (place Charles de Gaulle)
	9	Électeurs domiciliés : Vapeur – Bonny – Morne Courbaril A à Z	C.A.S.E. EUCALYPTUS (cité Eucalyptus)
	10	Électeurs domiciliés : Bonnaire – La Jacques – Chopotte – Chapelle Villarson – Hauteur Bellevue – Bellevue – Habitation Bellevue – Monnérot – Mansarde A à Z	Ex immeuble Labourg État-civil Bâtiment CHU Angle des rue LUBIN et JEAN-JAURES
	11	Électeurs domiciliés : Rue Homère Clément – rue Florent Holo – rue Jean Jaurès – rue Perrinon – rue Couturier – rue Elphège Mélan – rue M. des Etages – rue Lubin – rue Vincent Allègre – rue Ernest Deproge – Cotonnerie – Acajou – Deux Courants – Cité Eucalyptus – rue du Club Nautique – Derrière Bois A à Z	École Emmanuel BRUNO (aile droite 1 - (rue Perrinon)
	12	Électeurs domiciliés : Trianon – Victoire – Grand Fond – Saint Rock – Bois Neuf – Duquesne – La Saint Pierre – Réunion A à Z	École Emmanuel BRUNO (aile droite 2 - (rue Perrinon)
	13	Électeurs domiciliés : Desroses – Casse Cou – Morne Serpent – Morne Pavillon – St Laurent – Rivière Bambou – Farelle – Gabourin – Morne Gamelle – Petite Gamelle A à Z	École Emmanuel BRUNO (aile gauche - (rue Perrinon)

FRANÇOIS suite	14	Électeurs domiciliés : Morne Pitault A à Z	École Emmanuel BRUNO (réfectoire - (rue Perrinon)
	15	Électeurs domiciliés : Belle Ame – Bellegarde – Quatre Croisées – Bel Air – La Francisque – Manzo – Ilets du Nord – Ilet Lapin – Ilet Bouchard – Ilet Lavigne – Thalémont – Pointe Courchet – Pointe la Rose A à Z	École Emmanuel BRUNO (archives - (rue Perrinon)



1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
GROS-MORNE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bas Gendarmerie – Bourg – Dénel – Duverger – Lot Saint Michel – Petite Tracée – Résidence du Verger – RN 4 – Terres Curiales A à Z	Mairie 2 rue Schoelcher
	2	Électeurs domiciliés : Bagatelle – Bois d'Inde – Cité La Fraîcheur – La Fraîcheur – Lesséma – Lot La Fraîcheur – Menniviers – Résidence Abricotiers – Résidence Bagatelle – Résidence Menzel – Les Hauts de Bagatelle A à Z	Restaurant Scolaire rue Schoelcher
	3	Électeurs domiciliés : Courbaril – Croix Jubilé – Flamboyant – La Vierge A à Z	École Mixte A rue Jules Ferry
	4	Électeurs domiciliés : Croix Odilon – Grozan – La Nazaire – Rivière Pomme A à Z	École Mixte A rue Jules Ferry
	5	Électeurs domiciliés : Morne des Olives – Morne Vaudin – Rivière Lézarde A à Z	École Mixte A rue Jules Ferry
	6	Électeurs domiciliés : Biot – Croix Girin – Dominant – Dosithée – Morne Congo – Tracée A à Z	École Mixte A rue Jules Ferry
	7	Électeurs domiciliés : Glotin – Petit Goudou – Petite Lézarde – Croix Blanc A à Z	École du Glotin Glotin

GROS-MORNE suite	8	Électeurs domiciliés : Bérault – Dessaint – Deux Terres – La Thibault – Saint Etienne – Trou La Guerre - Magnan A à Z	École du Glotin Glotin
	9	Électeurs domiciliés : Dumaine – La Borélie – Poirier A à Z	École Bois Joli Bois Lézard
	10	Électeurs domiciliés : Bois Lézard – Calvaire – Côte d'Or – Lot Bois Lézard – Résidence La Diny – Sinaï – Tamarin A à Z	École Bois Joli Bois Lézard



1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE LAMENTIN	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : <u>Rues</u> : V. Schoelcher – Léonce Bayardin – Ernest Maugée – Banlieue Terrain – de la Paix – Capitaine des Marolles – Camille Sylvestre – Dr Laveran – 24 mars 1961, Général Mangin <u>Places</u> : Hôtel de ville - Emile Berlan – André Debuc – Calebassier – Papin Dupont – Arthur Cayol</p> <p>A à Z</p>	Hôtel de ville
	2	<p>Électeurs domiciliés : <u>Rues</u> : Ernest André – Emma Forbas – Des Barrières – Amédée Despointes – de l' Abattoir – Hardy de St Homer Cité Petit Manoir</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « C »
	3	<p>Électeurs domiciliés : <u>Boulevard</u> : Léopold Bissol <u>Rues</u> : du Bois Carré – de Florainde – rue du Longvilliers <u>Impasse</u> : Belcour <u>Lotissements</u> : Florainde – Petit Morne – Union – Lareinty – Césaire – Gaigneron – Aéroport – Carrère – Ressource – La Poterie – Habitation Château Lérard</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « A »
	4	<p>Électeurs domiciliés : <u>Rues</u> : Marthin Luther King – des Écoles – Hermann Perronnette – Ludovic Maller – Antoine Robert – de l'hôpital – Albert Crétonoir – Delgres – Lucien Cognet – Salvador Allende – Boulevard Fernand Guillon – Place du 22 mai 1848 – Groupe Parallèle – Petit Manoir</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « B »
	5	<p>Électeurs domiciliés : Four à chaux – Vieux-Pont – Bas Mission – Pierre Zobda Quitman – Croix Mission – Lézarde – Morne Cabri – Rue du Trou au Chat</p> <p>A à Z</p>	École maternelle BAS MISSION

LE LAMENTIN Suite	6	Électeurs domiciliés : Place d'Armes - Lotissement Place d'Armes – Résidence Mamin A à Z	École primaire Place d'Armes D
	7	Électeurs domiciliés : Cité Place d'Armes Lotissements : les Hibiscus – les Roseaux – Campêche Résidence Hibiscus Place d'Armes A à Z	École primaire Place d'Armes D
	8	Électeurs domiciliés : Acajou Nord Acajou Palmiste – Les Hauts de Palmiste - Les Fromagers – Bois d'Acajou – Bas Palmiste – Croisée Acajou – Croisée Palmiste – Rue des Flambloyants – Lycées Acajou – Cité Ozanam nord <u>Impasses :</u> Les Goyaviers – Romain – Palmiers – jaracanda – Pompon – Cassis – Papayers – Técoma – Tabebuia – Acacias <u>Résidences :</u> Acajou – Le Lauréat – Cassandra – Le Clos d'Acajou – Les Sommets d'Acajou – Le Vallon – Val d'Acajou – Le Cèdre – Le Patio d'Acajou – Les Jardins d'Accacias – Tanarova – Opale Noble – Syncope <u>Lotissements :</u> Acajou – Les Bougainvilliers – Bellance – La Source – Genin – La Brise <u>Chemins :</u> La Brise – Cacao – Beauregard – Cerisiers A à Z	École maternelle d'Acajou
	9	Électeurs domiciliés : Acajou Sud – Acajou Ouest Acajou – Ilots d'Acajou – Haut Morne Pois – La Galléria – RD 14 – Route de l'AFU – Zone industrielle d'Acajou <u>Lotissements :</u> Barracuda – Evasion – Horizon – Les Muscades – Les Terrasses d'Acajou – Cachiman – Campêche <u>Résidences :</u> Karlina – Palmyra – Ti-Morne – Varina – Caicos – Les Sucriers – Les Jardins d'Acajou – Vetcha – Le Gange – Le Saphir – Ixora – Les Ondines – Les Orchidées – Bélia – La Plaine – Valmayore – Paradisio – St- Kitts – Olympe – Le Courlis – Turquoise <u>Impasses :</u> Cotelette – Coquelicots – Bégonia – Prune de Cythère – Prune Moubin – Romarin – Vanille Altamira – Campêche – Caconiers – André Gresse <u>Chemins :</u> Cachiman – Les Mancenilliers – Gommiers – Tamaya – Baraccuda – Cacaoyer – Cannelle – Bois d'Inde – Catalpa – Glycéria – Corossol – Du Carbouril – Les Chataigners – les Horizons Allée des Immortelles A à Z	École maternelle d'Acajou

<p>LE LAMENTIN</p> <p>Suite</p>	<p>10</p>	<p>Électeurs domiciliés : Acajou Est Acajou Prolongé – Cité Acajou – Acajou vers Basse-Gondeau <u>Lotissements</u> : Les Bambous – Marvel – Bellevue – Valverde <u>Chemins</u> : Les Bambous – Acajou prolongé – Poirier <u>Impasses</u> : Bambous – Musenda – Bois Café – Mangot Vert – Balai Doux – Bois des Amourettes – Des Lauriers – Eglantine – Abricotiers – Christophine – Sureau – Reseda – Charpentier – Acomat – St James <u>Résidences</u> : Saint-James – Emeraude – Les Hauts de St James – Bel Air – Les Bambous</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle d'Acajou</p>
	<p>11</p>	<p>Électeurs domiciliés : Lotissement Long Pré – Long Pré - Chambord – Les Hauts de Pays Mêlés – Pays Mêlés</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de Long Pré</p>
	<p>12</p>	<p>Électeurs domiciliés : Jeanne d'Arc</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de Long Pré</p>
	<p>13</p>	<p>Électeurs domiciliés : Bois d'Inde – Mahault – Petit Pré</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de Long Pré</p>
	<p>14</p>	<p>Électeurs domiciliés : Gondeau – Morne Pavillon Gondeau – Bois Neuf – La Favorite</p> <p>A à Z</p>	<p>École de Gondeau A</p>
	<p>15</p>	<p>Électeurs domiciliés : Basse Gondeau – lotissements et résidences de Basse Gondeau</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de Basse Gondeau</p>
	<p>16</p>	<p>Électeurs domiciliés : Californie – Les Hauts de Californie – La Trompeuse – Habitation la Trompeuse – Morne Pavillon Basse Gondeau – Les Mangles – Jambette</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de Basse Gondeau</p>

LE LAMENTIN Suite	17	Électeurs domiciliés : Palmiste Sud Croisée Palmiste – Entrée Palmiste – Cité Guimaune – Impasse Pompon <u>Lotissements</u> : La Source – Bas Palmiste <u>Chemins</u> : Clémencin – Source Julienne – Royal – Lory – Dolmen <u>Résidences</u> : Guimauve Palmiste – Cassia Lata – Tobago – Le Clos de Palmiste – Bellance A à Z	Foyer rural de Palmiste
	18	Électeurs domiciliés : Palmiste Nord Petit Paradis – Route de Palmiste <u>Chemins</u> : La Treize – Caféière Palmiste – La Haut – Gervaise – Lamotte – Maison – Soudes – Lodi – Saint Hubert – Cabrisseau – Zéphir A à Z	Foyer rural de Palmiste
	19	Électeurs domiciliés : Balleu – Bélème – Belfort – Maugée A à Z	École de Bélème
	20	Électeurs domiciliés : Pelletier – Tapage – Habitation Tapage – Montéol – Habitation Montéol – Chemin Cadenat – Chemin Village/Clédor A à Z	CASE (Centre d'Actions Sociales et Éducatives) de Pelletier
	21	Électeurs domiciliés : Grand Case – Bois Quarré – Habitation Bois Quarré – Route du Vert Pré – Mangot Vulcin – La Bananeraie – Chemin Toloman – Impasse Mexico A à Z	École de Pelletier
	22	Électeurs domiciliés : Long Bois – Chemin de Long Bois – Soudon -Habitation Soudon - Durocher – Grand Champ – Plaisance – Habitation Plaisance – Résidence La Roseraie Plaisance – Belle Isle – Chemin Belle Isle A à Z	École de Pelletier

LE LAMENTIN Suite	23	Électeurs domiciliés : Manzelle – Daubert – Bécouya – La Branchet – La Désirade – La Directoire – Petite Rivière – Habitation Petite Rivière – Fonds Giraumon – Rive Chancel – Bois Jolimont – Cafetière Pelletier – Bauvais A à Z	École de Pelletier
	24	Électeurs domiciliés : Bochette – Duchesne - Sarrault A à Z	École de Sarrault
	25	Électeurs domiciliés : Roches Carrées – Morne Pavillon Roches Carrées – Lotissement Domaine de Roches Carrées A à Z	École de Roches Carrées
	26	Électeurs domiciliés : Morne Pitault – Bellevue – Morne Pavillon Bellevue A à Z	École de Croix-Rivail
	27	Électeurs domiciliés : Bellonie – Bois Rouge – Croix Rivail – Morne Roches – Petit Bambou – Rivière Caleçon A à Z	École de Croix-Rivail



1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE ROBERT	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Rues du bourg – Gibraltar	Mairie Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Fonds-Brulé – Berthout – Raisin	École primaire Moulin à Vent
	3	Électeurs domiciliés : Augrain	École primaire Moulin à Vent
	4	Électeurs domiciliés : Courbaril – Yoyoye – La Croix – Pontalléry – Hauteurs Pontalléry – Saint-Christophe – Lot. Sémaphore – Lot. Les Eaux Vives	École primaire de Mansarde
	5	Électeurs domiciliés : Derrière Bourg – Lot- Mansarde – Résidence Cadence – Groupe Ajoupa -Cité Mansarde	Cantine de Mansarde
	6	Électeurs domiciliés : Duchesne – Hubert	École de Duchesne
	7	Électeurs domiciliés : Fonds Nicolas – Hauteurs Fonds Nicolas – Rivière Cacao – Monnérot	École de Four à Chaux
	8	Électeurs domiciliés : Four à Chaux – Hauteurs Four à Chaux – Moïse – Pont Doré – Ména	Cantine de Four à Chaux
	9	Électeurs domiciliés : Pointe Royale – Pointe La Rose – Reynoird – Pointe Hyacinthe – Sable Blanc – Chapelle Villarson – Usine - Marina	École maternelle de Four à Chaux
	10	Électeurs domiciliés : Lestrade – Lecomte – Bonneau – Lazaret	Collège Paul SYMPHOR

LE ROBERT suite	11	Électeurs domiciliés : Bois Neuf – Beauséjour – Voltaire – Cadet – La Haut – Mansarde – Moulin à Eau	École maternelle Moulin à Vent
	12	Électeurs domiciliés : Café – Chère Épice – La Charles – La Digue	État Civil Vert-Pré
	13	Électeurs domiciliés : Vert-Pré – Rivière Pomme – Providence – Les Ananas	Collège Constant LERAY Vert-Pré
	14	Électeurs domiciliés : Galette – Boutaud – Sabine – Cannelle	École Occuline AMAZAN Vert-Pré
	15	Électeurs domiciliés : Bois Désir – Brice – Mignot – Hermitage – Zabeth – l'Heureux	École Occuline AMAZAN Vert-Pré
	16	Électeurs domiciliés : Pointe Savane – Pointe Melon – Pointe Rouge – Pointe Écurie	École de Pointe Lynch
	17	Électeurs domiciliés : Pointe Lynch – Pointe Fort	École de Pointe Lynch
	18	Électeurs domiciliés : Trou Terre – Gendarmerie – Cité Symphor – Gaschette – Pointe Jean Claude – Bord de Mer – Bois Poteau – Cité la Croix	Cantine de Cité la Croix
	19	Électeurs domiciliés : Moulin à Vent – Mont Vert	École maternelle Moulin à Vent



1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LA TRINITE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Av. C. Branglidor – Cité Epinette – Morne Doudou – Place Turquoise – Ruelle du Marché Rues : Aubert Criosi – Fernand Clerc – Joseph Lagrosillière – Marius Manville – Perrinon – Schoelcher A à Z	Hôtel de Ville 51, av Casimir BRANGLIDOR
	2	Électeurs domiciliés : Angle des rues Perrinon et Fernand Clerc – Fernand Clerc et Kernay - Fernand Clerc et Gambetta – Cité des Douanes – Gergault – Galion – Cour Usine – Raisinier Rues : Adrien Sainte Luce – Carnot – des Amours – Sinistrés – Brésil – F. Niéger – Gambetta – Jean Eugène Fatier – Kernay – Pierre et Maurice Rejon A à Z	Maison de la Culture 51, av Casimir BRANGLIDOR
	3	Électeurs domiciliés : Bassignac – Bois Neuf – Bonneville – Descossières – Habitation Saint Joseph – Lot les 4 vents – Merveilleuses – Morne Poirier – Résidence les Dominants - Ressource A à Z	Annexe collège Rose SAINT JUST Rue Gambetta
	4	Électeurs domiciliés : Cosmy – La Crique – Les Hauts de la Crique – Morne Figue – Morne la Croix – Petite Rivière – Salée – Pied du Fort Sainte Catherine A à Z	École élémentaire Pierre CIRILLE La Crique
	5	Électeurs domiciliés : Lot Brin d'Amour – Allée pomme Rose – Brin d'Amour – Baie du Galion – Cité du Bac – Usine du Galion – Zac du Bac A à Z	Collège Rose SAINT JUST Rue Perrinon
	6	Électeurs domiciliés : Fleur d'Épée – Cité Bougenot – Croix Guy Dufferet – La Colline -- Savane close – Desmarinières – Palmiste – Pointe Jean Claude – Pointe Marcussy A à Z	Collège Rose SAINT JUST Rue Perrinon

LA TRINITE Suite	7	Électeurs domiciliés : Anse Bellune – Beauséjour – Cité Scolaire – Résidence Anthurium – Val Beauséjour – Anse Belgrade – l'Autre Bord – La Moïse – Route de Tartane A à Z	École élémentaire de Beauséjour Beauséjour
	8	Électeurs domiciliés : Anse Bellegarde – Cité Beauséjour – Cité les Alizés – La Flotille 1 et 2 – Résidence Georges ROUX – Résidence Tombolo – Route du Château d'Eau A à Z	École élémentaire de Beauséjour Beauséjour
	9	Électeurs domiciliés : Bellevue – Maximin – Bagatelle – Habitation Fond Galion – Sainte Luce A à Z	École primaire de Bellevue Bellevue
	10	Électeurs domiciliés : Fond Basile – La distillerie – Anse l'Etang – Anse Bonneville – Anse Spoutourne – Morne Pavillon – Habitation Blain – Morne Escalier – Morne Félicité – Morne Jésus A à Z	École primaire Tartane 1 Tartane
	11	Électeurs domiciliés : Bonin – Brevette – Chère Epice – Desforts – Grosse Ravine – Malgrétout – Plaisable – Tracée – Dominant A à Z	Maison pour tous de Tracée Tracée
	12	Électeurs domiciliés : Tartane – Résidence les Loups – rue de l'Anse Rouge rues : An Ba Cacao – Cour Fruit à Pain – des Villages – Mahault – Surf – Galba – Trou Copin A à Z	École primaire de Tartane 2 Tartane



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
L'AJOUPA-BOUILLON	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Le Bourg – Haut du Bourg – Sancé – Rosalie – Htion Desmaret – Trou Congo – Résidence Maxime – Abandonné – Derrière-cimetière – rue Hilmany et Marie-Louise – Mille-Pas – Ravine des Saints – Duffailly – Route Joachim OMERE – Résidence La Fortune</p> <p>A à Z</p>	École élémentaire du bourg (1ère salle)
	2	<p>Électeurs domiciliés : Deschamps – Croix Laurence – Semaine-Adinet – La Racine – Grande-Savane – Mondzy – Vieux-Cacao – Cité Grenade – Cité Les Grenadines – Lotissement Deschamps – Lotissement La Falaise – Htion Scierie – Htion Plémont – Htion Eden – Morne Coco</p> <p>A à Z</p>	École élémentaire du bourg (3ème salle)



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
BASSE-POINTE	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Bourg - Habitation Gradis - Habitation Hackaert - Hackaert - Haut du Morne - Imp. Azalée - Imp. du Raisinier - Imp. du Roucouyer - Gradis - Haut du Morne - Lot. Hackaert - Lot. Hackaert Ozanam - Place Félix Éboué - Rue Albert Crétoir - Rue Bata - Rue de la Frégate - Rue de la Gare - Rue de l'Abricotier - Rue du Cacaoyer - Rue du Docteur Morestin - Rue du Stade – Rue du Vaniller – Rue Emile Ramin – Rue Joseph Zéphir – Rue Jules Roussel – Rue Marcé Bédouin – Rue Schoelcher – Ruelle du Marché – Ruelle grosse roches – Ruelle Saint Jean – B.P. : 42 – B.P. 43</p> <p>A à Z</p>	<p>Mairie 22 rue du Docteur Morestin</p>
	2	<p>Électeurs domiciliés : Chalvet - Chemin Dury – Démare - Habitation Bijou - Habitation Chalvet - Habitation Leyritz – Habitation Pécoul - Hôtel Leyritz - Impasse BONVEL - La Falaise - Lot. Démare - Lot. Madelonette – Madelonette - Morne Balai – Morne Jacques - Moulin l'Etang - Port Villa - Rue de la Chapelle – Sencé - Vivé</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de TAPIS VERT Rue du Ramier</p>
	3	<p>Électeurs domiciliés : Cité Eyma - Cité Tapis Vert - Habitation Eyma - HLM Ozanam La Croix - Lot. Eyma - Lot. La Croix - Lot. Tapis Vert - Résidence Plantation Eyma - Rue de l'Ortolan - Rue du Caiali - Rue du Colibri - Rue du Malfini - Rue du Pipiri - Rue du Ramier - Rue du Siffleur des Montagnes - Rue du Sucrier - Tapis Vert</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de TAPIS VERT Rue du Ramier</p>
	4	<p>Électeurs domiciliés : Chemin du Mahogany - Hauteurs Bourdon- Imp. du Jasmin - Imp. Hibiscus - Lot. Anthuriums - Résidence Hybrides - Lot. Les Moubins - Lot. Les Moubins 2 – Lot. Les Moubins 3 - Lot. Orchidées – Poidoux – Rue de l'Acomat – Rue de l'Orchidée – Rue du Balisier – Rue du Mapou – Dumas</p> <p>A à Z</p>	<p>École primaire de HAUTEURS BOURDON Hauteurs Bourdon n°16</p>



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
BELLEFONTAINE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Cour Tamarin – Corossol – Jeannot – Duvalon – Autre Bord A à Z	Mairie Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Verrier A à Z	Salle de Verrier Verrier
	3	Électeurs domiciliés : Cheval Blanc – Fond Boucher A à Z	Salle Polyvalente Fond Boucher



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
CASE-PILOTE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Micolo - Derrière l'Enclos – Bourg A à Z	Mairie Place Gaston Monnerville
	2	Électeurs domiciliés : Fond Boucher – Route de Grand Fond – Batterie – Autre Bord – Le Cap A à Z	Batterie École Saint Just ORVILLE
	3	Électeurs domiciliés : Petit Fourneau – Hauts de Maniba A à Z	Batterie École Saint Just ORVILLE
	4	Électeurs domiciliés : Choiseul – Fond Bourlet – Citronnelles – Lotissement La Caraïbe – Fond Bellemarre A à Z	Vétiver Salle des fêtes communale
	5	Électeurs domiciliés : Maniba – Maniba Pitons A à Z	Local du 3ème Age Place Gaston Monnerville



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE CARBET	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Anse Latouche – Berlin – Boulevard du Bord de Mer – Bourg – Cité Renaissance – Impasse Azalée – Impasse de la Ravine – Impasse des Acacias – Impasse des Bleuets – Impasse des Cerisiers – Impasse des Pruniers – Impasse des Rosiers – Impasse du Corail – Impasse du Jasmin – Impasse du Muguet – Le Four – Lot. Les Fromagers – Rés. Les Bougainvilliers – Rés. Les Carbets de Madinina – Rés. Les Tropiques – Rés. Les Florales – Route de la découverte – Rue Commandant Paraclet – Rue de la croix – Rue Victor Schoelcher – Rue du Doume – Rue Perrinon</p> <p>A à Z</p>	Mairie 01, place Jules Grévy
	2	<p>Électeurs domiciliés : Allée des Tulipes – Dariste – Pitons – Lot. Les Berges de la Rivière – Lot Valentin – Chemin Bois d'Inde – Chemin Varin de la Brunelière – Avenue des Droits de l'Enfant – Cité Fond Savane – Cité Cocoteraie – Grand'Anse Sud – Route du Morne Charlotte – Lajus côté gauche – Godinot Nord – Rés. Procope – Rue des Allamandas – Impasse Dionisi – Impasse des Lauriers – Impasse des Colibris – Impasse des Tamariniers – Impasse Saint-Jean-Thérèse – Rue de la Cascade – Rue des Allamandas – Rue des Bégonias – Rue des Capucines – Rue des Coquelicots</p> <p>A à Z</p>	Ancienne Maison pour tous Avenue des droits de l'enfant
	3	<p>Électeurs domiciliés : Belfond – Chemin des Pavillons – Chemin Vié Mazi – Godinot – Godinot Sud – Grand Anse – Lajus côté droit – Grand'Anse – Lajus – Les Hauts de Lajus – Longvilliers – Lot. Les Flamboyants – Rés. Lajus – Rue André Boutrin – Rue Bob Nordey – Rue des Délices – Rue du Général de Gaulle – Rue Edmond Grambin – Rue Edouard rosine – Rue Judes Turiaf – Rue Léonard Serbin – Rue Maurice Macari – Voie Saint Ange Lorient</p> <p>A à Z</p>	Ancienne crèche municipale Grand'Anse

LE CARBET suite	4	Électeurs domiciliés : Allée Coco – Allée des Agrumes – Allée des Manguiers – Allée des Pipirits – Anse Latouche – Anse Turin – Beauregard – Bout Bois – Chemin de la Randonnée – Chemin du Canal des Esclaves – Impasse de Sagesse – Route de Bout Bois – Route de la Fessale – Route des Bénédictins A à Z	Salle Polyvalente Bout Bois Route des Bénédictines
	5	Électeurs domiciliés : Allée des Cactus – Belfond – Boulevard Duvallon – Chemin des Cycas – Chemin des Filaos – Chemin du Callebassier – Chemin du feuillage – Chemin du Morne Table – Chemin du Ronce – Chemin Pomme Cannelle – Le Coin – Morne aux Boeufs – Bel Event – Fond Capot – Impasse de la Verdure – Impasse des Balaous – Impasse des Fleurs – Les Berges de Fonds Capot – Lot. Fonds Capot – Lot. Fleur de Coraille – Place Ti-Jo Turiaf – Rés. Coralita – Route de Belfond – Route de Kayali – Rue de la Corniche – Rue des Camélias – Rue des Canneliers – Rue des Colombes – Rue des Orchidées – Rue Madkaud A à Z	Paillote Fond Capot Rue des Gommiers



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MORNE-VERT	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Mairie Rue Louis Morin



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE LORRAIN	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bld Général de Gaulle – Bourg – Cité Scolaire Joseph PERNOCK – Dorival – Fond Brûlé – Gros Vent – Lot. Prébourg – Pavillon – Rés. La Caroline – Route de l'Hôpital – Route du Lycée - Route du Stade – Rue Chomereau Lamotte – rue Gambetta – rue Isidore Pierre Louis – rue Jacob Rémir – rue Joseph Clerc – rue Joseph Lagrosillière – rue Jules Ferry – rue Schoelcher – Rue Victor Hugo – Sous Bois	Mairie Bourg Rue Schoelcher
	2	Électeurs domiciliés : Castel Brando – Fond Massacre – Morne Vallon – Vallon - Morne Céron 1 (Route de Morne Sem – Croisée Castel Brando) – Morne Lorrain – Résidence La Morave	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry
	3	Électeurs domiciliés : Assier – Bon Repos – Durocher – Maxime – Rivière Claire – Vivé	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry
	4	Électeurs domiciliés : Morne Capot	École élémentaire Berteau Marie-Rose Quartier Morne Capot
	5	Électeurs domiciliés : Bas Céron – Fond Gens Libres – Fonds Grand Anse – Macédoine – Morne Savon	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry
	6	Électeurs domiciliés : Carabin – Moreau – Étoile – Morne Bois – Morne Étoile – Morne Céron 2 (Castel Brando – Morne sem – Rivière Merle)	École Léon Cécile Quartier Carabin
	7	Électeurs domiciliés : Lotissement Paradisier – Lotissement Séguineau – cité Le Vallon 1 – Cité Le Vallon 2 – Résidence Canne à Sucre – Crochemort – Capitaine Lainé – rue Charles Edmond – Redoute – Lotissement les Chéneaux – Lot. Anse Massée	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
MACOUBA	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Salle des fêtes 50 pas



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
GRAND RIVIÈRE	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	École primaire (salle maternelle)



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MARIGOT	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : La Marie – Baignoire – Pateforme – Garanne – Charpentier A à Z	Espace Michel Renard La Marie
	2	Électeurs domiciliés : Bellevue – Grand-Chemin – Filaos – Fonds d’Or+Ouicou – Cité Fonds d’Or – Place de l’Église – Duhamelin - Sénéchal A à Z	Espace Michel Renard La Marie
	3	Électeurs domiciliés : Madelon – Bourg – Dehaumont – La Pointe – Massée – Séguineau A à Z	Siège de l’AVM Ancienne école du Bourg
	4	Électeurs domiciliés : Dominante Bas – Dominante Haut - Fonds Dominique – Mazure – Bas du Temple – Grand Dégras – Durocher – Morne Elie – La Débite A à Z	École Valentine Brédas Dominante
	5	Électeurs domiciliés : Rue de la Chapelle – Duvallon – Dominante (à partir de chez HERELLE Joseph) – Terresainville – Dorival – Fleury – Crassous – Papin – Dussaut – Durand – Lagrange A à Z	École Valentine Brédas Dominante



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
<p align="center">LE MORNE-ROUGE</p>	<p align="center">1</p> <p align="center">Bureau centralisateur</p>	<p>Électeurs domiciliés : Avenue Edgard Nestoret – Bas du Calvaire – Bourg – Fond Cacao – Impasse Desilia Collat – Impasse la Solitude – Lourdes – Presbytère – Rue Adrien Paque - Rue de la République – Rue des Écoles – Rue Édouard Collat – Rue Joseph Dogue – Rue Joseph Labarde – Rue Louis Muratet – Rue Marcel Bouquety - Rue Pierre Mouli – Rue Victor Hugo -Savane Hubert</p> <p>A à Z</p>	<p align="center">Mairie 7, avenue Edgard NESTORET</p>
	<p align="center">2</p>	<p>Électeurs domiciliés : Bambous – Bas du Bourg – Champ Flore – Fond Guillet – Grand Réduit – La Galette – Lotissement Haut Morne – Lotissement La Galette – Lotissement Parnasse – Lotissement Zobeide – Parnasse – Plateau Sable – Route de Champ Flore -Route de Parnasse – Rue André Aliker - Rue Léopold Bissol -Sica Champ Flore - Zobeide</p> <p>A à Z</p>	<p align="center">Mairie 7, avenue Edgard NESTORET</p>
	<p align="center">3</p>	<p>Électeurs domiciliés : Fond Marie Reine – Fond Rose – Grosse Roche – Hbt Hôpital – Lotissement Fond Rose – Propreté – Résidence Fond Rose – Route de Savane Petit – Sainte Cécile – Savane Petit.</p> <p>A à Z</p>	<p align="center">École Mixte B Rue Adrien Paque</p>
	<p align="center">4</p>	<p>Électeurs domiciliés : Cité la Falaise - Lotissement Nazareth – Nazareth – Route de Fond Rose – Rue du Père Marie – Rue Émile Bylon – Rue Émile Maurice – Rue Laure et Hermance Sabes – Rue Lucie – Rue Nazareth – Savane des Mathias – Val Joli.</p> <p>A à Z</p>	<p align="center">École Mixte B Rue Adrien Paque</p>

<p>LE MORNE-ROUGE suite</p>	<p>5</p>	<p>Électeurs domiciliés : Abdelkader – Camp Chazeau – Chamonix – Cité Chazeau – Haut du Bourg – Hbt Chamonix – Hbt Jeanne d'Arc – Hbt Mespont – Lotissement les Bambous - Lotissement Mespont – Mespont – Petit Préville – Petite Savane – Résidence les Hauts du Bourg – Route de l'Aileron - Rue Jean Jaurès – Sci les Bambous.</p> <p>A à Z</p>	<p>École Mixte B Rue Adrien Paque</p>
--	----------	--	---



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE PRECHEUR	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Allée Tazard - Allée Ti Thon – Boisville - Calle des Marchés – Charmeuse - Cité de la Solidarité, Cité la Galère, Corido Man Coya, Corido Mayotte, Fond Canonville, Fond Boucher, Fort de France, Four à Chaux, Imm. Chelonia, Imp Bakoua, Imp Cachiman, Imp de la Rivière, Imp du Cimetière, Imp Godaron, Imp Macandja, Imp Saint Joseph, Imp Théodore Armien, Lamentin, Lot. Charmeuse, Maison de Retraite, Morne Folie, Pointe Lamare, Ravine Fainéant, Ravine Pierre Akar, Rte de Grande Savane, Rte de l'Habitation, Rte de Morne Folie, rue Albane, rue André Soupama, rue Citronnelle, rue Clavius Marius, rue de la Charmeuse, rue la Maniocerie, rue de l'Eben, rue de l'Esclave Romain, rue Dou-a, rue du Bel Age, rue du Bouquet Garni, rue du Deboucman, rue du Tamarin, rue Gabriel Péri, rue Noajot, rue Richard Govindin, Saint-Pierre, Sainte Philomène Wet Becune, Wet la Batterie, Wet Momone, Wet Porry, Papi Wet Rele, Wet Sandopi, Wet Vare</p> <p>A à Z</p>	Mairie Bourg
	2	<p>Électeurs domiciliés : Abymes, allée Asson Naraien, Allée Ti Fre, Anse Belleville, Anse Céron, Bourg, Cité Coquette, Cité Raymond Pohie, Grande Case, Habitation Céron, Impasse Bois d'Inde, Impasse Calebassier, Impasse Charro, Impasse Constance, Impasse Flo, Impasse Joseph Privat, Impasse Man Nanni, Impasse Rose Martiel, La Girard, Rés. Anse Belleville, Reyser Garanne, Rte de Grande Case, Rte de la Déviation, rue d'Orange Saint-Pierre, rue Fond de la Rivière, rue Fond de la Salette, rue Georges Nadeau, ruelle Corossol, rue de Matadors, rue de l'Abbé Paul Grassely, Wet Zofi</p> <p>A à Z</p>	Ancienne école mixte A Bourg



2ème CIRCONSCRIPTION (suite)

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINT-PIERRE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Rue Gouverneur Ponton – rue de la Banque – rue Damas – rue Petit Versailles – rue Longchamp – rue des Amitiés – rue Saint-Jean-de-Dieu – rue Montmirail – rue Bois Morin – rue Pesset – rue Landais – boulevard Laigret – rue Sainte-Rose et Bourg	Mairie
	2	Électeurs domiciliés : Petit Réduit – Pécol – Jardin des Plantes – La Montagne – Trois Ponts – La Galère – Savane du Fort – Rue Saint-Louis	École PHILEMONT- MONTOUT Bâtiment A (RDC)
	3	Électeurs domiciliés : Rue des Ursuline – rue de la Prison – rue Mont-au-Ciel – rue Royale – rue Perrinon – rue Hurtault – rue d'Orléans – rue d'Enfer – rue Dauphine – Théâtre – rue Justine – Mont-Noël – rue Isambert – rue Percée – rue des Écoles – rue de l'Impératrice – rue de la Reine – rue Rosette – rue du Domaine – ruelle Labadie – Pont Roches – Fond Cannonville – Habitation Miron – Habitation Blondel – Anse Latouche – Place F. Boisson – Rivière des Pères – Source Boisson – Stade – Morne Étoile – Place Bertin – Saint-Pierre – Dakar	École PHILEMONT- MONTOUT Bâtiment B (étage)
	4	Électeurs domiciliés : Périnelle – Fond Coré – Sainte-Philomène – Quai Peynier – rue de la Bonne Foi – rue Schoelcher – rue Levassor – rue Dr Deschiens – rue Bouillé – rue des Bons Enfants	École Mixte A
SAINT-PIERRE Suite	5	Électeurs domiciliés : Rue des Accords – rue d'Anjou – rue Clavius Marius – Cité Clavius Marius – rue de la Raffinerie – rue d'Orange – rue de la Source – rue Précipice – Cité Vieux Lycée – Place Franck Perret – Mouillage	École maternelle Bâtiment A
	6	Électeurs domiciliés : Rue Général de Gaulle – rue Gabriel Péri – rue Alfred Lacroix – rue Sainte Marguerite – rue Victor Hugo – rue Bouillé – Desfontaines – Saint-James	École maternelle Bâtiment B



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
FONDS- SAINT-DENIS	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Mairie



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINT-JOSEPH	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Rosière 2 A à Z	École Mixte B Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Long Bois – Fond Cacao – La Haut – Rousseau A à Z	École Mixte B Bourg
	3	Électeurs domiciliés : Belle Étoile – Séailles A à Z	École Mixte B Bourg
	4	Électeurs domiciliés : Goureau – Bois Labeau – Durand – Bahau A à Z	École Mixte B Bourg
	5	Électeurs domiciliés : Grosse Gouttière – Fantaisie – Croisée Abricot – Rabuchon – Petit Berry – Morne Poirier – Morne Abricot A à Z	École Mixte B Bourg
	6	Électeurs domiciliés : Derrière Bois – Bois Neuf Rivière Blanche – Lot Rivière Blanche – Choisy – Croisée Manioc – Prospérité – Balleu A à Z	École Mixte B Bourg
	7	Électeurs domiciliés : Presqu'île – Choco – Jonction – Allée A à Z	École Mixte B Bourg
	8	Électeurs domiciliés : Chapelle – Rivière Roche – Mona Lisa – Balata A à Z	École Mixte B Bourg

SAINT-JOSEPH Suite	9	Électeurs domiciliés : Bois du Parc – Morne Marc – La Croix – Bambou du Champ – Rivière Monsieur – Ermitage Lagarde A à Z	École Mixte B Bourg
	10	Électeurs domiciliés : L'Etang – Ermitage Gonnier – Bois Neuf Gondeau – Dominante – Jambette A à Z	École Mixte B Bourg
	11	Électeurs domiciliés : Gondeau A à Z	École Mixte B Bourg
	12	Électeurs domiciliés : Salubre – Rue Séphora – Rosière 1 – Fond Epingle – La Hubert A à Z	École Mixte B Bourg
	13	Électeurs domiciliés : Lot Ozanam – Sérail – Morne des Olives – Hôtel des Plaisirs – Rivière Blanche – La Cherry – Morne Bossu A à Z	École Mixte B Bourg
	14	Électeurs domiciliés : MorneLilet – Rivière l'Or – Vallée Heureuse – Morne Basset – Fond Destreille – 6ème km A à Z	École Mixte B Bourg



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SCHOELCHER	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Madiana - Fonds Nigaud - les Hauts Madiana – Lotissement les Flamboyants - Résidence les Terrasses de la Mer et du Levant A à Z	Mairie Rue Fessenheim Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Ravine Touza - rés Citronnelles (immeubles Ramedace)- Bella Vista - habitation Case Navire - Domaine des Fleurs - route de l'Université Chemin Case Navire - Groupe Ozanam – Lot Case Navire A à I inclus	Cantine école primaire Anse Madame A Rue des écoles
	3	Électeurs domiciliés : Ravine Touza - rés Citronnelles (immeubles Ramedace)- Bella Vista – Habitation Case Navire - Domaine des Fleurs Route de l'Université - Chemin Case Navire - Groupe Ozanam - Lot Case Navire J à Z inclus	Cantine école primaire Anse Madame B Rue des écoles
	4	Électeurs domiciliés : Plateau Fofu - Petit Paradis - Lot Magdeleine - Grand Paradis - Plateau Roy – Cluny - lot Donatien - Petit Florentin A à F inclus	École primaire Plateau Fofu av. du Petit Paradis Salle n° 1
	5	Électeurs domiciliés : Plateau Fofu - Petit Paradis - Lot Magdeleine - Grand Paradis - Plateau Roy – Cluny - lot Donatien - Petit Florentin G à M inclus	École primaire Plateau Fofu av. du Petit Paradis Salle n° 2
	6	Électeurs domiciliés : Plateau Fofu - Petit Paradis - Lot Magdeleine - Grand Paradis - Plateau Roy – Cluny - lot Donatien - Petit Florentin N à Z inclus	École primaire Plateau Fofu av. du Petit Paradis Salle n° 3

SCHOELCHER suite	7	Électeurs domiciliés : Batelière – Cité Saint-Georges - Pointe de Jaham - Fond Batelière A à I inclus	École primaire Batelière voie principale Salle n° 1
	8	Électeurs domiciliés : Batelière – Cité Saint-Georges - Pointe de Jaham - Fond Batelière J à Z inclus	École primaire Batelière voie principale Salle n° 2
	9	Électeurs domiciliés : Cité Pinel - Morne Boye - Cité Roy Camille - Anse Gouraud - Sainte Catherine - Lot Batelière - Cité Ozanam - Cité les Poiriers - Route de Schoelcher – Rés. Les Castors A à K inclus	École d'Ozanam Avenue des Frères POERMEL Salle n° 1
	10	Électeurs domiciliés : Cité Pinel - Morne Boye - Cité Roy Camille - Anse Gouraud - Sainte Catherine - Lot Batelière - Cité Ozanam - Cité les Poiriers - Route de Schoelcher – Rés. Les Castors L à Z inclus	École d'Ozanam Avenue des Frères POERMEL Salle n° 2
	11	Électeurs domiciliés : Anse Collat – Cité Norley – Corniche Route du Lido – Anse Madame A à Z inclus	Club nautique de l'Anse Madame rue Bernard BOROMÉE
	12	Électeurs domiciliés : Enclos – Cité Beulah – Lot Marie Améline – Rés. Maryland – Rés. Entre Ciel et Mer – Lot Petit Tamarin A à I inclus	Maison des Jeunes de l'Enclos rue Roland JANVIER salle n° 1
	13	Électeurs domiciliés : Enclos – Cité Beulah – Lot Marie Améline – Rés. Maryland – Rés. Entre Ciel et Mer – Lot Petit Tamarin J à Z inclus	Maison des Jeunes de l'Enclos rue Roland JANVIER salle n° 2

SCHOELCHER suite	14	Électeurs domiciliés : Fond Rousseau – Lot Aubéry – Grand Village – Terreville – Lots : Emeraude – Point du Jour – Soleil Levant – Bermude et Dominante – Rés Quatre Bouts – Bois Rivière – Aztéca – Zac de Terreville – Sommets de Terreville – Hameau de Terreville A à F inclus	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 1
	15	Électeurs domiciliés : Fond Rousseau – Lot Aubéry – Grand Village – Terreville – Lots : Emeraude – Point du Jour – Soleil Levant – Bermude et Dominante – Rés Quatre Bouts – Bois Rivière – Aztéca – Zac de Terreville – Sommets de Terreville – Hameau de Terreville G à M inclus	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 2
	16	Électeurs domiciliés : Fond Rousseau – Lot Aubéry – Grand Village – Terreville – Lots : Emeraude – Point du Jour – Soleil Levant – Bermude et Dominante – Rés Quatre Bouts – Bois Rivière – Aztéca – Zac de Terreville – Sommets de Terreville – Hameau de Terreville N à Z inclus	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 3
	17	Électeurs domiciliés : Fond Lahayé – Fond DUCLOS – rue Emmanuel Ravoteur – Rue Mathieu Ravi – Rue Stéphane CLÉMENTÉ A à I inclus	Cantine École Primaire de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 1
	18	Électeurs domiciliés : Fond Lahayé – Allée des coraux – Georges NADEAU – Joseph SOUFFLEUR - rue Emmanuel Ravoteur – Rue Mathieu Ravi – Rue Stéphane CLÉMENTÉ J à Z inclus	Cantine École Primaire de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 2
	19	Électeurs domiciliés : Fond Bernier - La Colline - cité Démarche - Démarche A à I inclus	Ancienne École Maternelle de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 1

<p>SCHOELCHER</p> <p>suite</p>	<p>20</p>	<p>Électeurs domiciliés : Fond Bernier - La Colline - cité Démarche – Démarche</p> <p>J à Z inclus</p>	<p>Ancienne École Maternelle de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 2</p>
---------------------------------------	-----------	--	--



2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINTE-MARIE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Anse Azérot - Anse Dufour- Hameau de Villeneuve – Habitation Anse Azérot – Habitation Concorde – Impasse Cachibou – Impasse des Hameaux – Lotissement la Rose des Vents – Quartier Concorde – Quartier Radom – Rue de l'Hôtel de Ville – Rue des Arawaks – Rue des Caraïbes – Rue des Kaidons A à Z	Mairie 1 place de l'hôtel de ville – Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Bld de la Voie Lactée – Cité Étoile – Cité Étoile II – Fond Giromon – Gendarmerie – Impasse de la Passion – Lycée Sainte-Marie – Place Félix Lorne – Rue Amédée Knight Sud – Rue Crémieux – Rue de la Cité Étoile – Rue de la Cocoteraie – Rue des Châtaigniers – Rue du Fruits à Pain – Rue des Haricots – Rue des Limes – Rue des Melons – Rue des Topinambours – Rue du Dispensaire – Rue Ernest Desproges – Rue Louis des Étages – Rue Pakala A à Z	École Rodolphe Richer 6 rue des Kaïdons Bourg
	3	Électeurs domiciliés : Eudorçait Limbe – Quartier Eudorçait – Quartier Fourniols – Quartier Fourniols Sud A à Z	École Euloge Astar 23 rue de l'école Quartier Eudorçait
	4	Électeurs domiciliés : : Bois Jade – Quartier Derrière Morne A à Z	École Jérôme Mercan 155 rue de Pologne Quartier Derrière Morne
	5	Électeurs domiciliés : : Croisée Bon Air - Entrée Chertine – Quartier Bon Air – Quartier Chertine – Résidence Bon Air – Rue de Chertine – Rue de Madelon A à Z	École Cachibou I 1235 rue Félix Morne des Esses
	6	Électeurs domiciliés : : Habitation Combat – Quartier Félix - Quartier Félix 1 – Quartier Félix II – Résidence Saint-Paul – Rivière Canari 1 – Rivière Canari II – Rivière Canaris – Rue de la Liberté A à Z	École Cachibou 2 1235 rue Félix Morne des Esses

SAINTE-MARIE suite	7	Électeurs domiciliés : : Quartier Saint-Aroman – Quartier Spourtoune – Quartier Spourtoune Bas – Quartier Spourtoune Nord – Route de Saint Aroman A à Z	École Félix Lorne 1 1 rue du Calvaire Morne des Esses
	8	Électeurs domiciliés : : Impasse de la Vannerie – Impasse des Voyageurs – Impasse du Cimetière – La Croisée – Quartier Morne des Esses - Quartier Saint-Laurent – Résidence Haut du Morne – Rivière Canari – Route de la Citerne – Route de la Traversée – Route du Calvaire – Route du Moulin – Route Morinière - Route Vaton - Rue Derrière - Rue des Vanniers A à Z	École Félix Lorne 2 1 rue du Calvaire Morne des Esses
	9	Électeurs domiciliés : : Avenue des Jeunes – Avenue Morne des Esses - Quartier Cadran – Route du Souvenir – Rue des Colibris – Rue des Filaos – Rue du Conteur - Rue Mulâtre - Rue Ti-Citron A à Z	École Félix Lorne 3 1 rue du Calvaire Morne des Esses
	10	Électeurs domiciliés : Habitation Nouvelle Cité - Nouvelle Cité - Quartier Pérou A à Z	École Yvette Hilarus 84 route départementale 24
	11	Électeurs domiciliés : Quartier Pain de Sucre A à Z	École Les Jaquiers 44 impasse des Jaquiers – Quartier Saint-Jacques
	12	Électeurs domiciliés : Quartier Bezaudin - Rivière Romanette A à L	École Marcel Cassildé 1 8 impasse bonne saison – quartier Bezaudin
	13	Électeurs domiciliés : Quartier Bezaudin - Rivière Romanette M à Z	École Marcel Cassildé 2 8 impasse bonne saison – quartier Bezaudin 2

SAINTE-MARIE suite	14	Électeurs domiciliés : Anse Charpentier - Cité Saint-Jacques - La Ferme Saint-Jacques – Quartier Saint Jacques – Route du Pain de Sucre - Route de Saint Jacques – Rue de la Gare – Rue du Pavé - Ténos – Ténos Charpentier A à Z	École Les Jacquiers 44 impasse des jacquiers – quartier Saint Jacques
	15	Électeurs domiciliés : Allée de Bienfaisance – Allée de la Famille – Allée de la Fraternité – Allée de la Gaieté – Allée de la Générosité – Allée de la Sagesse – Allée de la Solidarité – Allée de la Tolérance – Allée de l'Amitié – Allée des Alliés – Allée des Amours – Allée Galba – Allée Sans Souci – Cité Union - Cité Union II – Habitation Union – Quartier Claudine - Quartier Fourniols Nord – Quartier Union – Route de Fourniols – Route de l'Union – Route de l'Usine – Usine A à Z	École maternelle Boutons d'or 8 rue des kaïdons
	16	Électeurs domiciliés : Ancienne Tannerie – Boulevard Désir Jox – Cité Villeneuve – Entrée Grain du Nord – Habitation Lassalle – Impasse Bougainvilliers – Impasse des Fleurs – Lassalle – Passage des Fougères - Rue Amédée Knight Nord – Rue de la Libération- Rue de la Roseraie – Rue de l'Abattoir – Rue des Glaieuls – Rue des Hibiscus – Rue des Immortelles – Rue du Muguet – Rue du Nouveau Cimetière - Rue Eugène Agricole – Rue Schoelcher - Villeneuve A à Z	École maternelle Boutons d'or 8 rue des kaïdons
	17	Électeurs domiciliés : : Habitation Bellevue – Lotissement Reclée - Quartier Reclée – Résidence Reclée A à H inclus	École de Reclé 1 32 rue de l'Enseignement
	18	Électeurs domiciliés : : Lotissement Reclée - Quartier Reclée – Résidence Reclée I à Z inclus	École de Reclé 2 32 rue de l'Enseignement

<p>SAINTE-MARIE</p> <p>suite</p>	<p>19</p>	<p>Électeurs domiciliés : Avenue Lassalle – GPE Kann Kreol – Impasse de la Canne – Impasse des Amareuses – Impasse des Cabourets – Impasse des Capresse – Impasse du Bac – Impasse du Commandeur – Impasse du Gèreur – Impasse Economie – Impasse Man Tine – Lotissement les Hauts de Villeneuve – Lotissement Villeneuve – Quartier Belle Étoile – Quartier Félicité – Rue Case Nègres</p> <p>A à Z</p>	<p>Maternelle Allamandas 8 rue des Kaidons Bourg</p>
---	------------------	--	--



3ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
FORT-DE-FRANCE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Dans le périmètre du centre-ville délimité par le bord de mer, l'axe de la Rivière Madame, l'axe du Boulevard du Général de Gaulle et de la baie du Carénage A à J inclus	Mairie Bâtiment Administratif Boulevard du Général de Gaulle
	2	Électeurs domiciliés : Dans le périmètre du centre-ville délimité par le bord de mer, l'axe de la Rivière Madame, l'axe du Boulevard du Général de Gaulle et de la baie du Carénage K à Z inclus	École maternelle SÉRÉNADE 84 rue Lazare Carnot
	3	Électeurs domiciliés : Crozanville - Calvaire – Folie côté gauche A à Z inclus	École primaire de CROZANVILLE René CASSIN Avenue Pasteur
	4	Électeurs domiciliés : Redoute bas côté gauche jusqu'à 2 km 500 Desaix A à Z inclus	École maternelle SÉRÉNADE 84 rue Lazare Carnot
	5	Électeurs domiciliés : Place Stalingrad - Ravine Bouillé - Bas Religieuses - Desclieux - Folie côté droit A à K inclus	École primaire DESCLIEUX Émilie FORDANT Allée du Jardin Déclieux
	6	Électeurs domiciliés : Place Stalingrad - Ravine Bouillé – Bas Religieuses - Desclieux - Folie côté droit L à Z inclus	École primaire DESCLIEUX Émilie FORDANT Allée du Jardin Déclieux
	7	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier A à E inclus	École maternelle Les HAUTS DU PORT Rue Gérard Watello – Les Hauts du Port

FORT-DE-FRANCE suite	8	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier F à M inclus	École maternelle Les HAUTS DU PORT Rue Gérard Watello – Les Hauts du Port
	9	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier N à Z inclus	École maternelle Les HAUTS DU PORT Rue Gérard Watello – Les Hauts du Port
	10	Électeurs domiciliés : Dillon vers Morne Calebasse – Renéville A à K inclus	École primaire RENÉVILLE Georges STEPH Rue René Maran
	11	Électeurs domiciliés : Dillon vers Morne Calebasse – Renéville L à Z inclus	École primaire RENÉVILLE Georges STEPH Rue René Maran
	12	Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et au dépôt carburant EDF A à E inclus	École primaire de SAINTE-THÉRÈSE « B » (filles) Rue Dr Désiré GIRONTE Sainte-Thérèse
	13	Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et au dépôt carburant EDF F à M inclus	École primaire de SAINTE-THÉRÈSE « B » (filles) Rue Dr Désiré GIRONTE Sainte-Thérèse
	14	Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et au dépôt carburant EDF N à Z inclus	École primaire de SAINTE-THÉRÈSE « B » (filles) Rue Dr Désiré GIRONTE Sainte-Thérèse
	15	Électeurs domiciliés : Volga Plage - Pointe des Carrières A à J inclus	École maternelle de VOLGA PLAGE Route de la Tannerie

FORT-DE-FRANCE suite	16	Électeurs domiciliés : Volga Plage - Pointe des Carrières K à Z inclus	École maternelle de VOLGA PLAGE Route de la Tannerie
	17	Électeurs domiciliés : Cité Dillon A à E inclus	École primaire de DILLON « D » Louis MOÏSE Av Prof. Judes TURIAF Cité Dillon
	18	Électeurs domiciliés : Cité Dillon F à M inclus	École primaire de DILLON « D » Louis MOÏSE Av Prof. Judes TURIAF Cité Dillon
	19	Électeurs domiciliés : Cité Dillon N à Z inclus	École primaire de DILLON « D » Louis MOÏSE Av Prof. Judes TURIAF Cité Dillon
	20	Électeurs domiciliés : Du Pont de Dillon vers la ville – TSF - Eaux Découpées A à J inclus	École primaire SAINTE- THÉRÈSE « A » (garçons) Daniel PIDÉRY 20 rue Pascal Elisabeth-Menager Sainte Thérèse
	21	Électeurs domiciliés : Du Pont de Dillon vers la ville – TSF - Eaux Découpées K à Z inclus	École primaire SAINTE- THÉRÈSE « A » (garçons) Daniel PIDÉRY 20 rue Pascal Elisabeth-Menager Sainte Thérèse
	22	Électeurs domiciliés : ZAC Chateauboeuf A à K inclus	École primaire de KARATAS Avenue des Arawaks Chateauboeuf
	23	Électeurs domiciliés : ZAC Chateauboeuf L à Z inclus	École primaire de KARATAS Avenue des Arawaks Chateauboeuf

FORT-DE-FRANCE suite	24	Électeurs domiciliés : Du Pont de la Dillon aux limites de la commune avec le Lamentin et Saint-Joseph A à K inclus	École primaire de CHATEAUBOEUF Théodore BURNET – Route de Chateauboeuf
	25	Électeurs domiciliés : Du Pont de la Dillon aux limites de la commune avec le Lamentin et Saint-Joseph L à Z inclus	École primaire de CHATEAUBOEUF Théodore BURNET Route de Chateauboeuf
	26	Électeurs domiciliés : Moutte - Terrain Populo - Terrain Anin A à Z inclus	École primaire de MOUTTE Rue Omer Césaire Ex voie 9 Route de Moutte
	27	Électeurs domiciliés : Redoute côté droit - 2 km 500 vers Saint-Joseph A à J inclus	École maternelle de REDOUTE « A » Marie-Rose CABASSET Rue de la Jeunesse Redoute
	28	Électeurs domiciliés : Redoute côté droit - 2 km 500 vers Saint-Joseph K à Z inclus	École maternelle de REDOUTE « A » Marie-Rose CABASSET Rue de la Jeunesse Redoute
	29	Électeurs domiciliés : Terrain Fantaisie - Route de l'Entraide -Coridon A à K inclus	École maternelle de CORIDON « Les Poussins » Avenue Richard GRANVOKA Coridon
	30	Électeurs domiciliés : Terrain Fantaisie - Route de l'Entraide -Coridon L à Z inclus	École maternelle de CORIDON « Les Poussins » Avenue Richard GRANVOKA Coridon
	31	Électeurs domiciliés : Cité Calebasse II - Fonds d'Or - Montgérald - 1 km 800 Redoute côté gauche A à Z inclus	École primaire de MORNE CALEBASSE Rue Devard Ambroisine Morne Calebasse

FORT-DE-FRANCE suite	32	Électeurs domiciliés : Redoute côté gauche 2 km 500 aux limites de la commune de Saint-Joseph - Rocade du Bel Horizon A à Z	École maternelle de REDOUTE « A » Marie-Rose CABASSET Rue de la Jeunesse Redoute
	33	Électeurs domiciliés : Ravine Vilaine - Rivière l'Or – Plateau Bernus A à K inclus	École primaire RAVINE VILAINE Rte de Ravine Vilaine
	34	Électeurs domiciliés : Ravine Vilaine - Rivière l'or – Plateau Bernus L à Z inclus	École primaire RAVINE VILAINE Rte de Ravine Vilaine
	35	Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche A à F inclus	École primaire de TRÉNELLE Aristide MAUGÉE20 rue Gérard NOUVET Trénelle
	36	Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche G à M inclus	École primaire de TRÉNELLE Aristide MAUGÉE 20 rue Gérard NOUVET Trénelle
	37	Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche N à Z inclus	École primaire de TRÉNELLE Aristide MAUGÉE 20 rue Gérard NOUVET Trénelle
	38	Électeurs domiciliés : Citron - Berge de Briand A à Z inclus	École primaire de CITRON Mireille GALLOT Rue Aurélie DICANOT
	39	Électeurs domiciliés : Cité de Briand A à J inclus	Ex école maternelle de De BRIAND 30 rue des Écoles De Briand

FORT-DE-FRANCE suite	40	Électeurs domiciliés : Cité de Briand K à Z inclus	Ex école maternelle de De BRIAND 30 rue des Écoles De Briand
	41	Électeurs domiciliés : Godissard A à J inclus	École primaire de GODISSARD Yves GOUSSARD Bd Hubert René GAMESS
	42	Électeurs domiciliés : Godissard K à Z inclus	École primaire de GODISSARD Yves GOUSSARD Bd Hubert René GAMESS
	43	Électeurs domiciliés : Rodate - Morne Laurent – Tivoli A à K inclus	École primaire de TIVOLI Solange FITTE-DUVAL Rue Paul Marie VALÈRE
	44	Électeurs domiciliés : Rodate - Morne Laurent – Tivoli L à Z inclus	École primaire de TIVOLI Solange FITTE-DUVAL Rue Paul Marie VALÈRE
	45	Électeurs domiciliés : Balata – 5 Km coté droit jusqu'à la Médaille A à Z	École Primaire de Balata Georges GABRIEL 7 kms Rte de Balata
	46	Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche A à D inclus	École primaire de Plateau DIDIER Simone VATON Route Desrochers
	47	Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche E à L inclus	École primaire de Plateau DIDIER Simone VATON Route Desrochers

FORT-DE-FRANCE suite	48	Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche M à Z inclus	École primaire de Plateau DIDIER Simone VATON Route Desrochers
	49	Électeurs domiciliés : Pont de Chaînes côté gauche jusqu'à 2 km 500 Balata côté gauche - Bérot - Ermitage - Route Hôpital Civil – Trabaud A à J inclus	École maternelle de l'ERMITAGE Pomme Cannelle Av Dr Juvénal LINVAL Ermitage
	50	Électeurs domiciliés : Pont de Chaînes côté gauche jusqu'à 2 km 500 Balata côté gauche - Bérot - Ermitage - Route Hôpital Civil – Trabaud K à Z inclus	École maternelle de l'ERMITAGE Pomme Cannelle Av Dr Juvénal LINVAL Ermitage
	51	Électeurs domiciliés : Balata côté gauche jusqu'à la Médaille A à Z inclus	École Primaire de Balata Georges GABRIEL 7 kms rte de Balata
	52	Électeurs domiciliés : Rive droite Levassor - Morne Abelard - Pont Viard - Fonds Populaire A à k inclus	École primaire Marcel PLACIDE 33 bd Adhémar Modock – rive droite Levassor
	53	Électeurs domiciliés : Rive droite Levassor - Morne Abelard - Pont Viard - Fonds Populaire L à Z inclus	École primaire Marcel PLACIDE 33 bd Adhémar Modock – rive droite Levassor
	54	Électeurs domiciliés : Bellevue - Plateau Fabre - Boulevard de la Marne jusqu'à 1 km 500 Route de Schoelcher A à k inclus	École maternelle POINTE DES NÈGRES Groupe Suzanne ROUSSI 100 ancienne Route de Schoelcher (avenue Condorcet)

FORT-DE-FRANCE suite	55	Électeurs domiciliés : Bellevue - Plateau Fabre - Boulevard de la Marne jusqu'à 1 km 500 Route de Schoelcher L à Z inclus	École maternelle POINTE DES NÈGRES Groupe Suzanne ROUSSI 100 ancienne Route de Schoelcher (avenue Condorcet)
	56	Électeurs domiciliés : Pointe des Nègres – Route de Schoelcher jusqu'à 2 km 500 limite de la commune A à K inclus	École primaire POINTE DES NÈGRES Groupe Suzanne ROUSSI 100 ancienne Route de Schoelcher (avenue Condorcet)
	57	Électeurs domiciliés : Pointe des Nègres – Route de Schoelcher jusqu'à 2 km 500 limite de la commune L à Z inclus	École Eugène REVERT 2 kms 200 route de Schoelcher
	58	Électeurs domiciliés : Terres Sainville A à E inclus	École primaire des TERRES SAINVILLE J. B ROUAM SIM Avenue Jean JAURÈS
	59	Électeurs domiciliés : Terres Sainville F à M inclus	École primaire des TERRES SAINVILLE J. B ROUAM SIM Avenue Jean JAURÈS
	60	Électeurs domiciliés : Terres Sainville N à Z inclus	École primaire des TERRES SAINVILLE J. B ROUAM SIM Avenue Jean JAURÈS



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LES ANSES D'ARLET	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Anse Chaudière – Morne Jacqueline – route de Bas Morne – Bas Morne – Calvaire – Mapou – La Plaine – Palmiste	Mairie Rue Félix Éboué
	2	Électeurs domiciliés : Quartier Petite Anse	École de Petite Anse Rue Case Toto
	3	Électeurs domiciliés : Quartier Anse Dufour – Anse Noire – Gallochat – Anse Mathurin	École maternelle de Gallochat
	4	Électeurs domiciliés : Grande Anse – Résidence Balaou – Résidence Tcha Tcha – Cassière – Fonds Fleury	Maison des Associations de Grande Anse



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE DIAMANT	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg - Ravine Gens Bois - Fonds Placide – rue Justin Roc – rue Hilarion Giscon	Mairie 45 rue Justin Roc
	2	Électeurs domiciliés : Dizac - Anse Caffard - Anse Bleue - Pigozzi	Ex collège Bât. Nord 4 allée des Turquoises
	3	Électeurs domiciliés : La Longuet - Morne Blanc - La Mélise - Fond Requiem – Ancinelle - Petit Lézard - Carrière	Ancienne école du Morne Blanc Quartier Morne Blanc
	4	Électeurs domiciliés: Jacqua - Morne Constant - Thoraille - Morne Pavillon – Chalopin – Lucito – La Michelle – La Chéry	École du Bourg 77 rue Justin Roc
	5	Électeurs domiciliés: La Bitaille – La Carole – Joubadière - Fond Camille - Mare Poirier - O'Mullane – Jeanville – Taupinière – La Pointe – Fond Manoël – Bas O'Mullane	Cantine scolaire du Bourg 77 rue Justin Roc



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
DUCOS	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Cité Lazaret – Avenue Marc André	Mairie 1 rue Zizine et des Étages
	2	Électeurs domiciliés : Bac – Bois Rouge – Chemin Bohème – Côte d'Or – Fénelon – Fond d'Or – Fond d'Orange – Grande Rochelle – Morne Coco – Pays Noyé – Petit Parc – Petite Rochelle	École Maternelle Camille ZOZO de SEGUIRAN 1 Rue Jules Ferry
	3	Électeurs domiciliés : Canal – Chemin Canal - Champigny – Domaine de Marie – Fond Panier – Habitation Petite Cocotte – La Débat – Lotissement Canal – Lotissement Cocotte – Lotissement Panorama – Lotissement Quitman – Petite Cocotte – Résidence les Jardins de Pauline – ZI Morne-Pavillon – ZI Petite Cocotte – ZI Cocotte Canal	École Maternelle Solange ARIBO Rue Jules Ferry
	4	Électeurs domiciliés : Morne Carette – Syndic	École élémentaire Yolande SAINTE-ROSE 1 Place André Alier
	5	Électeurs domiciliés : Résidence Cécilon – La Bobby – Lourdes – Vaudrancourt	École élémentaire Yolande SAINTE-ROSE 2 Place André Alier
	6	Électeurs domiciliés : Bonne Mère – Génipa – Hameau les Coteaux – La sérénité 1 et 2 – Les Fromagers – Lotissement les Abricots – Résidence les Abeilles – Résidence le Destin – Rivière Pierre – Usine de Petit-Bourg – ZA la Fabrique – ZAC la Marie	École maternelle Camille ZOZO de SEGUIRAN 2 Rue Jules Ferry
	7	Électeurs domiciliés : Cité La Marie – La Léandre – Résidence la Marinelle – Résidence du Levant	Ancien établissement MANTININO Cité La Marie
	8	Électeurs domiciliés : Beauville – Bellevue – Cité Chatrou – Fond Brûlé – Grande Savane – La Chéneaux – La Homand – Lotissement La Pignol	École René VERDIER Quartier Beauville

DUCOS suite	9	Électeurs domiciliés : Baringthon – Cité la Cannaie – Durivage – Habitation Rivière La Manche – La chassaing – Lotissement Les Hauts de Baringthon – Lotissement les Filaos – Résidence Canne Nouvelle – Rivière La Manche	École Auguste BRAILLON Quartier Durivage
	10	Électeurs domiciliés : Croix Rivail – Fond Marie-Rose – La Saint Pierre – La Manzo – Morne Pitault – Saint Roch – Morne Vert – Morne Privat – La Cadeau	École Laurence MARIE- MAGDELEINE 1 Quartier Morne Vert
	11	Électeurs domiciliés : Bois Neuf – Duchâtel – Fond Savane	École Laurence MARIE- MAGDELEINE 1 Quartier Morne Vert



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MARIN	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Cité Diaka – Lot Bonaro A à Z	Mairie 26 rue Osman Duquesnay
	2	Électeurs domiciliés : Agnès - Nelson Mandela – Bassin Tortue – Mondésir – Popotte – La Michelle – La Fanchon – Fouquette – La Source A à Z	École Mixte A Rue Victor Lamon
	3	Électeurs domiciliés : La Vierge – Berry – Fonds Gens Libres – Huvet – Morne Courbaril A à Z	École Mixte A Rue Victor Lamon
	4	Électeurs domiciliés : Quatre Chemins – Cap - Habitation Rivière A à Z	École Mixte A Rue Victor Lamon
	5	Électeurs domiciliés : Montgérald – Cédalise – Mare Capron – Morne Rouge – Tocnay – Morne Sulpice – Saint Onge A à Z	École Maternelle Bourg Plateau Fort
	6	Électeurs domiciliés : Morne Gommier – Duprey – Suffrin – La Digue A à Z	École Maternelle Bourg Plateau Fort
	7	Électeurs domiciliés : Pérou – Fonds Débasse – Robin – Massel A à Z	École Maternelle Bourg Plateau Fort



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
RIVIÈRE-PILOTE	<p align="center">1</p> <p align="center">Bureau centralisateur</p>	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>A à B inclus</p>	Mairie
	<p align="center">2</p>	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>C à E inclus</p>	École Mixte Bourg

RIVIERE-PILOTE suite	3	Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Léluboïs – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat F à I inclus	École Mixte Bourg
	4	Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Léluboïs – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat J à L inclus	École Mixte Bourg
	5	Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Léluboïs – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat M à O inclus	École maternelle Bourg

RIVIERE-PILOTE suite	6	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier – Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>P à R inclus</p>	École maternelle Bourg
	7	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier – Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>S à Z inclus</p>	École maternelle Bourg
	8	<p>Électeurs domiciliés : Epinay – Massonville – Morne Honoré – Préfontaine – Morne Escarpe</p> <p>A à L inclus</p>	École de Préfontaine
	9	<p>Électeurs domiciliés : Epinay – Massonville – Morne Honoré – Préfontaine – Morne Escarpe</p> <p>M à Z inclus</p>	École de Préfontaine

RIVIERE-PILOTE suite	10	Électeurs domiciliés : Abondance – Bellay – Canari Cassé – Champs Fleury – Desgras – Désormeaux – Desruisseaux – Fonds Mulâtres – Labeaume – Josseaud – Gervais – Pomaré – Mne Vent – Vieilles Terres – Bambou – Rollin – Vieux Chemin – Mne Raquette – Monplaisir A à L inclus	École mixte de Josseaud
	11	Électeurs domiciliés : Abondance – Bellay – Canari Cassé – Champs Fleury – Desgras – Désormeaux – Desruisseaux – Fonds Mulâtres – Labeaume – Josseaud – Gervais – Pomaré – Mne Vent – Vieilles Terres – Bambou – Rollin – Vieux Chemin – Mne Raquette – Monplaisir M à Z inclus	École maternelle de Josseaud



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
RIVIERE-SALEE	<p align="center">1</p> <p align="center">Bureau centralisateur</p>	<p>Électeurs domiciliés : Quartier Laugier Lot Les Mimosas – Cité plaisance – ZA de Laugier – Habitation La Deslande - Habitation Doublet – Habitation La Fleury – Habitation Four à Chaux – Quartier Médecin Lotissement Percinette – Quartier Joubadière – Habitation Mareuil – Habitation Maupéou – Quartier Médecin – Quartier Médecin Chemin La Fleury – Quartier Médecin Chemin de Bellevue – Quartier Médecin Chemin des Tamariniers – Quartier Médecin Chemin de Guimbé – ZA Laugier Voie Isolé Norbrt – Rue Jean-Joseph – Quartier Médecin Chemin de la Joubanière – Quartier Médecin Chemin Louis Andrieux – rue Nelson Mandela – Rue Victor Schoelcher du 47 (côté impair) et du 60 (côté pair) – Quartier Laugier Chemin de la Simon (ZA Laugier Voie Tertullien Monta – Quartier Médecin Chemin Victor Moussala.</p>	<p align="center">Mairie Rez-de-chaussée du service technique 60 rue Schoelcher</p>
	<p align="center">2</p>	<p>Électeurs domiciliés : Cité Bazeilles – Lotissement Concorde – Lotissement Lafayette – Cité Tranquille – Lotissement Bazeilles – Quartier Lafayette – Rue Alphonse Jean-Joseph – Rue Charles Zizine – Rue du Cimetière – Rue du Commandant Varasse – Rue du Commandant Delgrès – Cité Bazeilles Voie du Malfini – Cité Bazeilles Voie des Grives – Cité Bazeilles Voie des Ramiers – Cité Bazeilles Voie des Aigrettes – Cité Concorde Voie de la Félicité – Cité Concorde Voie de la Fraternité – Cité Concorde Voie de la Paix – Cité Concorde Voie de l'Entente – Cité Concorde Voie de l'Union – Impasse de la Marine – Rue Delgrès – Rue des Étages – Rue Félix Eboué – Rue du Général de Gaulle – Rue du Général de Vassoigne – Rue Jea Jaurès – Rue Joinville Saint-Prix – Rue Joseph Lagrosillière – Rue Lafayette – Rue du Dr Morestin – Rue Nérée Péria – Rue Pasteur – Rue Salvador Allendé – Rue Victor Schoelcher du 1 au 45 (côté impair) et du 2 au 58 (côté pair) – Rue Victor Hugo – Rue Alexandre Zonzon.</p>	<p align="center">Centre Médico-Social rue Alexandre Zonzon</p>

<p>RIVIERE-SALEE</p> <p>Suite</p>	<p>3</p>	<p>Électeurs domiciliés : Résidence en Campêche – Cité Nouvelle Laugier – Lotissement Les Figuiers – Cité Laugier 1 – Cité Laugier 2 – Cité Trénelle – Quartier Boulevard – Quartier La Laugier – Quartier Ravine Chien – Quartier La Simon – Habitation La Trénelle – Quartier Trénelle – Quartier Laugier Chemin de la Canneraie – Résidence Morne Costé Laugier – Cité Nouvelle Voie du Damier – Cité Nouvelle Voie du Bel Air – Avenue des Écoles – Cité Nouvelle Voie de la Haute Taille – ZA Laugier Voie de l'Espérance – Cité Nouvelle Voie de La Kalenda – Cité Nouvelle Voie du Ladja – Chemin La Laugier – Rue du 22 mai 1948 – Chemin de La Trenelle – Quartier Laugier rue du Morne Costé – Résidence En Campêche Voie des Arawaks – Résidence En Campêche Voie des Caraïbes – Lotissement Laugier 1 – Lotissement Laugier 2 – Habitation Boulevard.</p>	<p>École élémentaire mixte A avenue des Écoles</p>
	<p>4</p>	<p>Électeurs domiciliés : Résidence La Carrière – Lot La Haut – quartier Cafetière – quartier Dédé – quartier Dufresne – quartier Là Haut – habitation Val d'Or – Habitation Val d'Or Sud – Quartier La Haut Chemin Joseph Louis – Quartier La Haut Chemin Laurent – Quartier La Haut Chemin Louri – Quartier La Haut Chemin Sainville – Quartier Dédé Chemin des Pipiris.</p>	<p>École élémentaire mixte A avenue des Écoles</p>
	<p>5</p>	<p>Électeurs domiciliés : Quartier Thoraille Lot Les Ibis Thoraille – groupe Thoraille – quartier Massy – Quartier Thoraille chemin de Massy – Quartier Massy chemin Duharoc – Quartier Thorail résidence Acacia – Quartier Thoraille résidence Alamanda.</p>	<p>École primaire de Thoraille Salle 1 Quartier Thoraille</p>
	<p>6</p>	<p>Électeurs domiciliés : Quartier Belvédère lotissement Kanel – Quartier Viguiet Lotissement Les Oréades – Quartier Courbaril-Louisy Lotissement Pois Doux – Quartier Viguiet Lotissement La Sagesse – Quartier Belvédère – Quartier Bois Neuf – Quartier Courbail-Louisy – Quartier Mauny – Quartier Sans Pareil – Habitation Thoraille – Quartier Thoraille – Quartier Viguiet – Quartier Figuier – Quartier Sans Pareil Chemin Belvédère – Chemin La Sagesse Lotissement les 3 Poiriers – Chemin de Sagesse – Lotissement Thoraille – Quartier Sans Pareil Chemin La Mauny – Quartier Sans Pareil Chemin Perdaf – Quartier Courbaril-Louisy Chemin Pois Doux – Lotissement Thoraille La Vallée – Chemin de Viguiet.</p>	<p>École primaire de Thoraille Salle 2 Quartier Thoraille</p>

RIVIERE-SALEE Suite	7	Électeurs domiciliés : Quartier Descailles Quartier Desmarinières : Petit Coin – Chemin Courbaril-Louisy -Chemin Damis – Chemin des Frangipaniers – Chemin des Goyaviers – Chemin des Guatemalas – Chemin des Sources – Chemin Farnéus – Chemin Petit Coin – Chemin Macouda – Chemin Malanga – Chemin de la Rivière Oman – Rue Tôle.	Foyer rural de Desmarinières Quartier Desmarinières
	8	Électeurs domiciliés : Quartier Lamberton Lotissement Nouvelle Cité. Petit-Bourg : Lotissement La Colline – Lotissement Les Alizés – Lotissement Haut du Morne – Résidence Les Palmiers – Lotissement Lapalun – Résidence Cann'à Sucre – Habitation Les Dignes – Habitation Féral – Résidence Génipa – Chemin Deslandes – Résidence La Gabare – Usine de Rivière-Salée – Rue du Dr Jean Saint-Prix – Rue La Guillaud – Habitation Lapalun – Rue Irène Surena – Rue Joseph Zobel – Chemin rural de Lamberton – Rue de la Liberté – Rue de la Liberté Prolongée – Lotissement Colibri – Lotissement Les Orangers – Rue Paul Rano – Allée de la Prise – Cité Débarcadère – Rue de la Source Deslandes – Rue du Stade – Allée Stéphanie Daron – Rue Stéphen Rose. Auratier Grande Case – Quartier Lamberton – Habitation Nouvelle Cité – Quartier Petit Morne – Chemin de Courbaril.	École élémentaire de Petit Bourg Rue Stephen Rose Petit Bourg
	9	Électeurs domiciliés : Habitation Calvette – Petit-Bourg Quartier Courbaril – Quartier Guinée – Quartier des Mangues – Quartier Monfort – Quartier Reprise – Habitation Terrier – Quartier Terrier – Quartier Guinée Chemin Goma – Chemin de Reprise – Quartier Guinée-Fleury – Quartier Guinée Chemin de Massonville – Chemin de la Monfort – Quartier Terrier Chemin Léoture.	École primaire de Fond-Masson Salle 1 Quartier Fond-Masson
	10	Électeurs domiciliés : Résidence Matouba - Lieu-dit Braffin – Lieu-dit Derrière Bois – Quartier Fond-Masson-Lieu-dit La Lorrain – Habitation Fond-Masson -Chemin Appol – Impasse du Caïali – Chemin des Chachas – Chemin de Fond-Masson – Chemin Edvard Bonheur – Chemin La Félix – Chemin de Derrière-Bois – Chemin des Libellules – Chemin Rémi Minot – Chemin Sévère Ozée – Voie Tuillier – Chemin Zicaques.	École primaire de Fond-Masson Salle 2 Quartier Fond-Masson



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINT-ESPRIT	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Caserne de Gendarmerie – Bourg – rue A. Alier – rue capitaine Pierre-Rose – rue Cassien Sainte Claire – rue Colonel Delgrés – rue de l'Ebénisterie – rue de l'Église – rue du Morne Rouge – rue du Sucre d'Orge – rue Euphrate Celma – rue Guinguette – rue Gueydon – rue Joliot Curie – rue Perriolat – rue Schoelcher – rue Stalingrad – ruelle du Maréchal Ferrant – route Neuve – Chemin des 3 Gares – La David – Providence - Avenir</p> <p>A à Z inclus</p>	<p>Mairie Rue Schoelcher</p>
	2	<p>Électeurs domiciliés : Cité Cocotier – cité Gommiers – Impasse de la Crèche – rue de la Crèche – Nicolas – Impasse du Muguet – rues : des Accacias, du Muguet, des Anthuriums, des Coquelicots, des Hibiscus, des Jastrams - rue Jules Ferry – ruelle des Poinsettias – Bois Blanc – Bontemps Lacour Four à Chaux – Placide – Grand Case – Habitation Providence – Thibault – Gueydon – Terres Gueydon – Passage Terre Gueydon – Passage du Morne Rouge</p> <p>A à Z</p>	<p>Cantine centrale Quartier Terres Gueydon</p>
	3	<p>Électeurs domiciliés : Bas du Bourg – Duchatel – Mannuquette – Morne Vent – Petit Paradis – Chemin rural de Morne Vent -Impasse du Petit Paradis – Chemin rural du Petit Paradis</p> <p>A à Z</p>	<p>Ancien Collège École Mat "B" rue Cassien Sainte- Claire (réfectoire)</p>
	4	<p>Électeurs domiciliés : Impasse Vitiver – route du Vauclin – Moulin à Vent – Peter Maillet – La Suin – Valatte – Vieille-Citerne – Vieille Terre – Rivière Moquette</p> <p>A à Z</p>	<p>Espace Georges FITT-DUVAL Route du François</p>
	5	<p>Électeurs domiciliés : Mathilde - La Nau – Habitation La Nau – Solitude – Chemin rural de La Nau – Chemin rural de Morne Raidi – Chemin rural</p> <p>A à Z</p>	<p>École Mixte "B" Quartier Terres Gueydon</p>

SAINT-ESPRIT Suite	6	Électeurs domiciliés : Firmin – Fonds Coulisse – Grand-Bassin – Morne Babet – Baldara – Dieuzède – Palmène – Roussane – La Boissière A à Z	École de Grand Bassin Quartier Grand Bassin
	7	Électeurs domiciliés : Morne Lavaleur Chemins : Bois Michel, de l'Oranger, des Icaquiers, du Cerisier, du Goyavier, du Manguier, du Sapotillier, du Tamarinier, du Caïmitier, Durivage. Impasses : de l'Abricotier, de l'Amandier, de l'Oranger, des Icaquiers, du Bananier, du Cerisier, du Mandarinier, du Tamarinier, des 2 Sources. Rues de l'Amandier, de l'Abricotier, de l'Anacardier, des 2 Sources, du Bananier A à Z	École de Morne Lavaleur Quartier Morne Lavaleur
	8	Électeurs domiciliés : Cité La Carreau – Lot La Carreau – Quartir La Carreau – La Ferme – Petit Fonds – Suffrin – Rue du bureau 3 – Chemin Monténor – Chemin rural A à Z	Ancien collège École Mat « B » rue Cassin Sainte-Claire (Bibliothèque)
	9	Électeurs domiciliés : Beauséjour – Fontenay – Magdelonnette – Régale – Chemin rural de Morne Dégras – Chemin rural de Morne Magdelonnette A à Z	Cantine centrale Quartier Terres Gueydon Cour Mixte B



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINTE-ANNE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Avenue Frantz Fanon – Cité Flamboyants – Cité Pointe Marin – Habitation Beauregard – Habitation Belfond – Impasse Da Marguerite – Le Bourg – Le Domaine de Belfond – Les Hauts de Beauregard – Lotissement Les Oiseaux – Lotissement Viauvy – Lotissement Zaïre – Place Abbé Morland – Quartier Bas Marigot – Quartier Panorama – Quartier Pointe Marin – rue Abbé Hurard – rue Abbé Saffache – rue du Calvaire – rue Jean-Marie Tjibaou – rue Mano Germé	Mairie Place Abbé Morland
	2	Électeurs domiciliés : Anse Critan – Avenue Nelson Mandela – Habitation Caritan – Habitation Fond Moustiques – Habitation Salines Blondel – Pointe des Salines – Quartier Anse Tonnoir – Quartier Bellevue – Quartier Derrière Morne – Quartier Morne la Croix – Résidence Anse Tonnoir – Résidence La Marbrière – Résidence Mélody – Route des Caraïbes – Rue Anasthase Pollux – Rue du Capitaine Constant – Rue du Capitaine Romain – Rue de la Potière – Rue de l'Esclave Héroïque – Rue du 21 septembre – Rue Ludovic Versé – Rue Paille – Rue Rosalie Soleil – Rue Stéphane Gertrude – Rue Thomas Gontrand A à Z inclus	Espace Manville Rue de la Potière
	3	Électeurs domiciliés : Cité Baréto – Habitation Baie des Anglais – Habitation les Anglais Desgrottes – Habitation Malgré Tout – Habitation Val d'Or – Lotissement Baréto – Pointe Cailloux – Quartier Baréto – Quartier les Anglais – Quartier les Anglais Desgrottes – Quartier Madet – Quartier Morne Pois – Résidence l'Herbier – Résidence les Oliviers A à Z inclus	Restaurant scolaire Rue du 21 septembre
	4	Électeurs domiciliés : Quartier Barrière la Croix – Quartier Cap Cabaret – Quartier Fond Repos – Lotissement les Mahoganys A à Z inclus	École maternelle Bât. 2 Rue Mano GERMÉ

SAINTE-ANNE Suite	5	Électeurs domiciliés : Quartier Cap Chevalier - Quartier Crève-Coeur – Quartier Mondésir – Quartier Petit Sable – Quartier Pointe Sable A à Z inclus	École maternelle Bât. 1 Rue Mano GERMÉ
	6	Électeurs domiciliés : Anse La Rose – Belle Languette – Champfleury – Quartier Cap Ferré – Habitation Hauts Etages – Habitation Maison Rouge – Habitation Petit Versailles – Habitation Rivière – Quartier Gautonne – Quartier la Casse – Quartier Maison Rouge – Quartier Poirier – Quartier Rabat Joie A à Z inclus	Espace Thierry BELLEMARE Rue Mano GERMÉ



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINTE-LUCE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Résidence Oiseaux des îles – Le Bourg – Pavillon – rue Capitaine Pierre Rose – rue Charlemagne – rue Jean Jaurès – rue Jean Jacques Rousseau – rue Joliot Curie – boulevard Kennedy – rue Lamartine – rue Paul Langevin – rue Schoelcher – rue Victor Hugo – rue Anatole France – place des Cocotiers, chemin des Eaux Découpées – allée du Précipice AA à ZZ inclus	Mairie Rue Schoelcher
	2	Électeurs domiciliés : Les Moubins – La Disjonlée – quartier Gros Raisin – Pointe Philippeaux – lot Frangipaniers – cité Père Novion – voie n° 4 lot les Flamboyants – cité Ti Mare – rue de Gros Raisin – rue des Palétuviers – allée des Palmiers – rue de la Plage AA à ZZ inclus	Pôle « culture & sports » Gros Raisin
	3	Électeurs domiciliés : Les Pavonias – Bellevue – quartier Désert – Ladour – Bellevue-Ladour – route de Bellevue – chemin Bois Grillé – quartier Corps de Garde – allée des Poiriers AA à ZZ inclus	Maison pour tous de Corps de Garde Corps de Garde
	4	Électeurs domiciliés : Cité Bon Air – Deville – Beaulieu – Morne des pères – quartier Trou au Diable – Pointe Fusette – rue du Commandant Tourtet – rue Joseph Lagrosillière – rue Jules Ferry – rue Monseigneur Duwez – Impasse Popo – rue du Presbytère – rue Emile Zola AA à ZZ inclus	Maison pour tous Club de jour Rue Joseph Lagrosillière
	5	Électeurs domiciliés : Le Bounty – Panoramique voie 1 – Trois-Rivières – Anse Mabouya – Anse Céron – Dormante – Terre Patrice – Veyssières – route Mapou – quartier Trois-Rivières – voie n° 6 lot Les Palmiers – voie n° 7 lot Les Palmiers – allée du Stade – voie n° 2 lot Trois-Rivières – voie n° 5 lot les Cerisiers – allée des Campêches – voie n° 3 lot les Cocotiers – rue des Pêcheurs AA à ZZ inclus	Bureau provisoire Place des fêtes Trois-Rivières
	6	Électeurs domiciliés : Bristol – Dugane – quartier Epinay – Grand Fleur – Lafitte – Montravail – route des Bambous – quartier Delivry AA à KZ inclus	École Epinay 1 Quartier Epinay

SAINTE-LUCE Suite	7	Électeurs domiciliés : Béola – Bois d’Inde – Grand Figue – Lavison – quartier Monésie - Volcart AA à ZZ inclus	Maison pour tous de Monésie 1
	8	Électeurs domiciliés : Bastopol – Blanchard – Jacques – Morne d’Orient – Morne Vent – Oblot – Petit Fond – Piton – Préfontaine – quartier Bellay AA à ZZ inclus	Maison pour tous de Bellay Quartier Bellay
	9	Électeurs domiciliés : Résidence Les Gardenias – route des Côteaux – Bernard – Les Côteaux AA à ZZ inclus	Maison pour tous de Monésie 2
	10	Électeurs domiciliés : Bristol -quartier Epinay – Grand Fleur – Montravail – route des Bambous LA à ZZ inclus	École Epinay 2 Quartier Epinay



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
TROIS-ILETS	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Lotissement Citron I et II – Quartier Beaufond – Quartier la Ferme – Quartier Poterie (Lot Jalna, Lot la Carib, Lot Pulchery) A à Z	Mairie Place Gabriel Hayot
	2	Électeurs domiciliés : Résidence Terraille - Résidence Dantin - Quartier Xavier – Quartier Pagerie - Le Bourg A à K	Centre administratif rue Epiphane de Moirans
	3	Électeurs domiciliés : Pointe du Bout - Anse Mitan - La Pointe - La Wallon A à Z	Giratoire des Anthuriums Rue des Anthuriums Anse Mitan
	4	Électeurs domiciliés : La Plaine - Bigot – Papias - Anse à l'Âne – Passe-Mon- Temps A à Z	Esplanades des résidences Anse à l'Âne
	5	Électeurs domiciliés : Résidence Terraille - Résidence Dantin - Quartier Xavier - Quartier Pagerie - Le Bourg L à Z	Ex École Sixtain 1 rue de la haute taille



4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE VAUCLIN	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Rue Collignon – Rue de la République – Rue de LA Madone – Rue des 3 chandelles – Rue Victor Hugo – Rue Thimon Tareau – Rue Frantz Fanon – Morne La Croix – Rue Eudonie Carra – Place Saint-Jean-Baptiste – Cité les Florales – Cité Joanel Quartiers : Bel Air – Belle Etoile – Ensfelder – Macabou – Morne Carrière – Pointe Jacob	Mairie Rue Collignon
	2	Électeurs domiciliés : Bld Charles de Gaulle – Bld de l'Atlantique – Bld Louis Landa – Rue de l'Adjudant Bastol – Rue Jean-Jaurès – Rue Schoelche. Quartiers : Cadette - Grand'Case – Humbert – Union	École « LES ALGUES MARINES » Cité Belle Étoile
	3	Électeurs domiciliés : Lotissement Massy-Massy – Lotissement Sigy – Résidence Sigy Quartiers : Beaujolais – Petit Campêche – Carrière – Champfleury – La Dodo – Perrette – Petit Pérou – Sigy	Ecole mixte A Lot. Sigy
	4	Électeurs domiciliés : Quartiers : Usine – Boë – Cocotte – Coq – Dunoyer – Escavaille – Fond Hubert – Goujon – Grand Boucan – La Broue – La Ferme – La Haut – Maquis – Mondésir – Montagne – Placide – Poymiro – Puyferrat	Ecole mixte A Lot. Sigy
	5	Électeurs domiciliés : Rue Angélo Marie-Joseph – Rue des Alamandas – Rue du Dr Gros-Désormeaux – Rue Eucher Pierre-François – Rue Saint-Pierre – Rue Félix Duboyer Quartiers : Baie des Mulets – Benguette – Cambeilh – Ducassous – Mallevaut – Massy-Massy – Paquemar – Petite Grenade – Pointe Chaudière – Sans souci	École maternelle « Les Corallines » Rue Dr Gros-Désormeaux

LE VAUCLIN Suite	6	Électeurs domiciliés : Cité Belle Étoile – Cité le jeune – Rue Condorcet – Rue de la Liberté – Rue Félix Eboué – Rue Gilbert Gratiant – Rue Léon Gontrand Damas – Rue Martin Luther King – Rue Pasteur – Rue Pierre et Marie Curie – Rue René Cassin – Rue Saint John Perse – Rue Saint-Exupéry Quartiers : Bellevue – Coulée d'or – Fond Gens Libres -Fond Zami – Morne Raquette – Neveu – Plaisance	Restaurant scolaire Cité Belle Étoile
	7	Électeurs domiciliés : Résidence Concorde, Pointe des Sables – Lotissement Château Paille Quartier Château-Paille	Restaurant scolaire Cité Belle Étoile
	8	Électeurs domiciliés : Bld Léopold Bissol – Pointe Athanase – Route de la Pointe Faula – Rue Abbé Brack – Rue Abbé Grégoire – Rue Delgrès – Rue du Gommier – Rue Gabriel Péri – Rue Inor Marguerite – Rue Maurice Béro Quartier : Ravine Plate	M.J.C.A Rue Abbé Brack

